

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre le douze du mois d'avril à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois d'avril.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Emmanuelle CHAIX, Conseillère

Membres en exercice : 10

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2024 _____ 2
2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL _____ 3
3. JURIDIQUE _____ 3
 - 3.1. [Délibération] Abrogation de la délibération du 29 octobre 2021 d'acquisition d'une parcelle _____ 3
 - 3.2. [Délibération] Convention avec le Centre de gestion de Savoie relative au secrétariat de mairie itinérant _____ 4
 - 3.3. [Délibération] Remisage des véhicules de service _____ 5
 - 3.4. [Délibération] Adhésion à l'Association nationale des élus de montagne _____ 6
 - 3.5. [Délibération] Recours gracieux auprès de SSIT pour la prise en charge des frais inhérents à la destruction de 2 765 m² de la zone humide de la Tomasse ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° 2020-1225 _____ 7

4. FINANCES	7
4.1. [Information] État annuel des indemnités des élus	7
4.2. [Délibération] Vote des taux d'imposition directe locale	8
4.3. [Délibération] Vote du budget annexe Assainissement 2024	11
4.4. [Délibération] Vote du budget annexe DSP Domaine skiable 2024	11
4.5. [Délibération] Vote du budget principal de la commune 2024	11
4.6. [Délibération] Subvention exceptionnelle SPIC Assainissement	11
4.7. [Délibération] Subvention exceptionnelle SPIC DSP Domaine skiable	11
4.8. [Délibération] Suivi du Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes	11
5. COMPETENCES COMMUNALES	14
5.1. [Délibération] Tarifs de la structure multi-accueil pour l'été 2024	14
5.2. [Délibération] Tarifs des activités aquatiques du Col du Mollard	16
5.3. [Délibération] Achat de la dameuse dont le crédit-bail est arrivé à échéance	18
5.4. [Vœu] Vœu à la SNCF pour le maintien du TGV Paris-Savoie	18
5.5. [Vœu] Vœu pour l'organisation d'un Grenelle de la Montagne	19
6. QUESTIONS DIVERSES	19

Il informe les membres du Conseil municipal qu'afin de laisser davantage de temps pour prendre connaissance des documents nécessaires à une correcte délibération, le point 3.5 est retiré de l'ordre du jour de cette séance et sera traité lors de la séance du 26 avril 2024.

Une discussion s'engage sur la désignation du Secrétaire de Séance. Monsieur le Maire indique que l'expérience du secrétariat partagé n'a pas été fructueuse et considère, après en avoir discuté avec plusieurs élus, qu'elle doit cesser. Il propose donc qu'il soit revenu au secrétariat de séance alternatif entre les deux listes composant le Conseil municipal. Une rapide discussion permet aux élus de s'accorder sur ce point. Alors que Monsieur Olivier MARTIN propose d'assurer le Secrétariat de séance, il est répondu que c'est à la liste majoritaire d'y procéder (selon le principe de l'alternance). En conséquence, Madame Emmanuelle CHAIX est désignée Secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 26 janvier 2024.

Mesdames Emeline DUFRENEY et Corinne CHAUMAZ ainsi que Messieurs Olivier MARTIN et Paul BONNET annoncent qu'ils s'abstiendront en raison de la difficulté qu'il y a eu à rédiger le procès-verbal.

Après délibération, le Conseil municipal **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 26 janvier 2024 :

Pour : six (6) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX)

Contre : : zéro (0) voix

Abstention : quatre (4) voix (Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, **Monsieur le Maire rend compte** de la mise en œuvre des délégations dont il bénéficie sur le fondement de l'article L. 2122-22 du même Code.

Il **INFORME** les membres du Conseil municipal que :

Sur le fondement de l'alinéa 4, il a validé le devis de réparation de la tractopelle auprès de l'entreprise Caterpillar. Réparation rendue urgente compte tenu des chantiers du printemps.

Sur le fondement de l'alinéa 4, il a fait procéder au changement des ampoules défectueuses de l'éclairage public.

Sur le fondement de l'alinéa 8, il a été procédé au renouvellement d'une concession de cimetière.

Sur le fondement de l'alinéa 16, il a déposé deux mémoires en défense des délibérations décidant la délégation du service public de l'eau potable et décidant de l'achat d'une bande de terrain aux fins d'élargir la rue d'en Haut. L'instruction concernant la première affaire est désormais clôturée et l'affaire devrait être audenciée dans les prochains mois.

Sur le fondement de l'alinéa 24, il a procédé au renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association nationale des élus des stations de montagne (ANMSM).

3. JURIDIQUE

3.1. [Délibération] Abrogation de la délibération du 29 octobre 2021 d'acquisition d'une parcelle

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

L'évolution du projet de réservoir du Mollard, dont la réalisation est suivie par la Communauté de communes Cœur de Maurienne-Arvan, ainsi que le statut de la parcelle dont l'achat était projeté et que la propriétaire ne souhaite plus céder à une autorité publique, conduisent à rendre sans objet la délibération susvisée du 29 octobre 2021.

Il est proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération du 29 octobre 2021 d'acquisition d'une parcelle pour le futur réservoir d'eau potable nécessaire au Mollard.

Monsieur Olivier MARTIN demande qu'il soit précisé dans la délibération que cette abrogation met fin au recours engagé par le service du contrôle de légalité au moment de l'adoption de ladite délibération.

Monsieur le Maire indique que ce point sera ajouté.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ d'abroger la délibération du 29 octobre 2021 d'acquisition d'une parcelle pour le futur réservoir d'eau potable nécessaire au Mollard.

3.2. [Délibération] Convention avec le Centre de gestion de Savoie relative au secrétariat de mairie itinérant

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

Le Centre de gestion de la Savoie dispose d'un service intérim qui organise la mise à disposition d'agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics qui en font la demande, sur le fondement des articles 3-l, 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ces mises à disposition permettent aux collectivités de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, d'assurer le remplacement de leurs agents indisponibles sur emplois permanents, ou de pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Par délibération du 24 mars 2021, en complément des actions menées par le service intérim, le conseil d'administration du Centre de gestion a créé une mission de secrétariat de mairie itinérant. Prioritairement destiné aux communes de moins de 2000 habitants, ce service a pour objectif de répondre avec un personnel qualifié et expérimenté, aux besoins urgents de remplacement ou de renfort de leur secrétaire de mairie.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité bénéficiaire se verra appliquer les tarifs fixés par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion en date du 28 mars 2023, à savoir :

Intervention	Tarif
Journée (7 heures)	370 euros
Demi-journée (3,5 heures)	200 euros

Ces tarifs incluent les frais de déplacement de l'agent pour se rendre sur le lieu de mission et tous les frais de gestion, s'agissant d'une mission facultative du Cdg73 qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Pour bénéficier de la mission de secrétariat de mairie itinérant, la commune doit conclure au préalable une convention avec le Centre de gestion. Cette convention, qui encadre les conditions de mise à disposition de l'agent itinérant, ne génère aucune charge et n'oblige pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service de secrétariat de mairie itinérant.

Elle permet à la commune signataire de solliciter la mise à disposition du secrétaire de mairie itinérant du Centre de gestion, après avoir établi un formulaire de demande d'intervention dûment signé de l'autorité territoriale et du Cdg73, sans avoir à conclure à chaque demande une convention de mise à disposition. Ainsi,

en cas de besoin, l'intervention du secrétaire de mairie itinérant peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le Centre de gestion de Savoie et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ d'approuver la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le Centre de gestion de Savoie et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3.3. [Délibération] Remisage des véhicules de service

Monsieur le Secrétaire général de la Mairie informe les membres du Conseil municipal que compte tenu de plusieurs mails jusqu'à l'après-midi de cette séance, il quitte la salle pour ce point de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

La commune dispose d'une flotte de véhicules de service mis à disposition des agents pour nécessités de service et soumis à conditions d'utilisation. Les véhicules communaux sont utilisés selon les nécessités du service. Les agents ont fourni à la commune une copie de leur permis de conduire avant d'être autorisés à les utiliser.

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule à leur domicile. Compte tenu de la mobilité requise, de la participation à des réunions en extérieurs à des horaires décalés (tôt le matin, fin d'après-midi et soirée) ou de la participation à des événements communaux se tenant jusque tard dans la nuit, les postes suivants pouvant bénéficier de l'autorisation de remisage à domicile sont les suivants :

- Responsable des services techniques,
- Secrétaire général de la commune,
- Animateurs.

L'autorisation de remisage doit faire l'objet d'un arrêté nominatif annuel ou ponctuel, indiquant l'identité de l'agent, le véhicule concerné et le lieu de remisage. L'autorisation de remisage à domicile est un avantage en nature qui doit faire l'objet d'une déclaration sur la fiche de paie de l'agent considéré. Le montant déclaré est fonction des kilomètres hebdomadaires parcourus par l'agent pour le remisage :

- Moins de 100 km : 100 € d'avantage en nature
- Plus de 100 km : 200 € d'avantage en nature.

L'arrêté nominatif annuel autorisant le remisage précise le montant de l'avantage en nature à déclarer.

L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule, ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule et susceptible d'attirer l'attention. Le Maire a la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect de la présente délibération.

En cas d'absence, le véhicule doit être remis à disposition de la collectivité si celle-ci le sollicite. Si l'absence est d'au moins 15 jours consécutifs, liés à un arrêt de travail en cas de maladie ou accident, la déclaration de l'avantage en nature est suspendue à compter du 16^e jour.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le régime de remisage des véhicules de service tel qu'il est défini ci-dessus.

Mesdames Émeline DUFRENEY et Corinne CHAUMAZ et Messieurs Olivier MARTIN et Paul BONNET s'opposent à cette délibération qu'ils considèrent comme un contournement de la loi. Ils relèvent que la question n'est inscrite à l'ordre du jour qu'en raison de l'insistance de Monsieur Paul BONNET.

Ils souhaitent que la notion de domicile soit précisée et s'opposent au remisage à domicile des véhicules communaux le week-end. Ils souhaitent que les véhicules communaux demeurent garés devant la Mairie.

Après un débat animé, le vote à bulletin secret est demandé par Mesdames Émeline DUFRENEY et Corinne CHAUMAZ et Messieurs Olivier MARTIN et Paul BONNET.

Après délibération, et en ayant recours au vote à bulletin secret, le Conseil municipal DECIDE d'adopter le régime de remisage des véhicules de service tel qu'il est défini ci-dessus.

Pour : six (6) voix

Contre : : quatre (4) voix

Abstention : zéro (0) voix

3.4. [Délibération] Adhésion à l'Association nationale des élus de montagne

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

L'ANEM, créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible. L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

La commune d'Albiez-Montrond est soucieuse de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver des solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise technique.

Il est proposé au Conseil municipal de décider d'adhérer à l'Association nationale des élus de montagne, d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune, de dire

que pour l'année 2024, le montant de la cotisation s'élève à 481,62 € (quatre-cent-quatre-vingt-un euros soixante-deux centimes) et d'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Corinne CHAUMAZ indique que l'ANEM propose des activités utiles et intéressantes pour les élus. Elle a ainsi assisté à un webinaire consacré à la carte scolaire dans les zones de montagne qu'elle présente aux membres du Conseil municipal de la manière suivante :

Au vu du nombre croissant de fermetures de classes en zone de montagne (Pour information : 3 fermetures lors de la carte scolaire de mars 2024 en Maurienne qui s'ajoutent aux 5 de l'année précédente, et cela dure depuis des années), la co-rapporteuse du rapport d'information sur l'évaluation de la mise en place de la loi 2016-1888, dite « Loi montagne 2 » (Mme Lardet) insiste sur le fait qu'une communication commune des élus de la montagne doit régulièrement être faite auprès des DASEN et Recteurs pour rappeler la spécificité de nos territoires. L'éducation Nationale, dans sa classification interne, a rayé le critère « montagne » pour le remplacer par le critère « ruralité ». Or, « toute la montagne n'est pas rurale et la ruralité n'est pas montagnarde ». L'École en montagne reste un combat emblématique et révélateur de tous les combats à mener pour que soient reconnus nos territoires spécifiques de montagne. Je vous invite à écouter en replay ce webinaire, ne serait-ce que pour vous rendre compte de l'implication des élus de la montagne envers leur Ecole. https://www.youtube.com/watch?v=Z-PJS3_j-FA

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ d'adhérer à l'Association nationale des élus de montagne, d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune, de dire que pour l'année 2024, le montant de la cotisation s'élève à 481,62 € (quatre-cent-quatre-vingt-un euros soixante-deux centimes) et d'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3.5. [Délibération] Recours gracieux auprès de SSIT pour la prise en charge des frais inhérents à la destruction de 2 765 m² de la zone humide de la Tomasse ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° 2020-1225

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

Ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté à la séance du Conseil municipal du 26 avril 2024.

4. FINANCES

4.1. [Information] État annuel des indemnités des élus

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

L'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'un état annuel récapitulatif des indemnités touchées par les élus doit être présenté aux conseillers municipaux avant l'adoption du budget ;

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal l'état annuel récapitulatif des indemnités perçues par les élus au cours de l'année 2023.

Elu	Fonction	Indemnités(*)	Remboursement de frais			Total
			Somme forfaitaire	Mandat spécial	Missions(°)	
Jean DIDIER	Maire	10 735,02 €	2 236,00 €	- €	563,40 €	13 534,42 €
Alain MOLLARET	1er adjoint	4 167,60 €	- €	- €	73,00 €	4 240,60 €
Pierre PERSONNET	2e adjoint	4 167,60 €	- €	- €	- €	4 167,60 €
Florian GIRARD	3e adjoint	3 117,96 €	- €	- €	- €	3 117,96 €
Solange GRAND	Maire déléguée Montrond	5 472,66 €	- €	- €	- €	5 472,66 €
Emmanuelle CHAIX	Conseiller municipal	- €	- €	- €	- €	- €
Emeline DUFRENEY	Conseiller municipal	- €	- €	- €	- €	- €
Olivier MARTIN	Conseiller municipal	- €	- €	- €	- €	- €
Corinne CHAUMAZ	Conseiller municipal	- €	- €	- €	- €	- €
Paul BONNET	Conseiller municipal	- €	- €	- €	- €	- €
Total		27 660,84 €	2 236,00 €	- €	636,40 €	29 896,84 €

(*) Indemnités exprimées en euros brut.

(°) Délibération 2023-7 du 24 février 2023

Madame Corinne CHAUMAZ indique que selon elles, compte tenu du contexte financier, les élus devraient faire un effort et renoncer à une partie de leurs indemnités.

Madame Solange GRAND répond que pour elle, cette indemnité compense ses pertes de salaires quand elle est obligée de s'absenter de son travail et qu'elle n'est, en conséquence, pas rémunérée. Monsieur Pierre PERSONNET indique quant à lui que cela l'aide à être davantage présent sur Albiez en atténuant les frais qu'il engage du fait de son domicile.

4.2. [Délibération] Vote des taux d'imposition directe locale

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre PERSONNET, adjoint en charge des finances. Monsieur Pierre PERSONNET présente les éléments suivants :

Monsieur Pierre PERSONNET informe les membres du Conseil municipal qu'une présentation générale sera faite avant que le Conseil municipal s'arrête sur chacun des points, qui seront soumis au vote. Pour contextualiser le débat, Monsieur Pierre PERSONNET présente le rapport de présentation du budget (annexé au procès-verbal du Conseil municipal conformément à l'instruction comptable M57).

Monsieur Pierre PERSONNET présente tout d'abord le contexte de préparation du budget. Il revient sur les trois phases, mettant en exergue les points suivants :

- En novembre, une approche pluriannuelle glissante de la trésorerie et du budget est initiée afin de mieux identifier le cycle de trésorerie de la commune et mieux calibrer la politique Achat.
- En janvier, un débat d'orientation budgétaire a été organisé pour la première fois afin de rendre public et débattu les orientations financières de la commune. A cette occasion, un programme pluriannuel d'investissement est présenté.

- En février, de nombreuses commissions sont organisées pour associer le plus largement possible à la préparation du budget.

Monsieur Olivier MARTIN répond les éléments suivants ; il regrette la faible participation de Monsieur le Maire aux différentes commissions. Il constate par ailleurs que le budget a été *de facto* préparé par trois personnes - Monsieur Pierre PERSONNET, Monsieur le Secrétaire général de la commune et notre conseiller de l'agence AGATE. En conséquence, il considère que Monsieur Pierre PERSONNET doit être tenu responsable des augmentations de fiscalité envisagées. Madame Corinne CHAUMAZ indique de son côté qu'il n'y a eu aucune participation effective à l'élaboration du budget par les autres élus. Monsieur Paul BONNET affirme de son côté que les documents utiles à l'examen du budget n'ont pas été communiqués et que les commissions ne sont réunies que pour faire plaisir à la CRC.

Monsieur Pierre PERSONNET répond qu'il y a eu un travail en commun avec l'administration de la commune, l'agence AGATE et le SGC de Saint-Jean-de-Maurienne. Il précise qu'il est normal qu'une municipalité propose un projet de budget qui serve de base au travail des commissions, lesquelles ont le pouvoir d'amender le projet. Il conteste l'affirmation de Monsieur Paul BONNET et considère quant à lui que les documents ont été communiqués. Ils le furent comme jamais jusqu'alors. Il constate enfin que les commissions se sont trop souvent déroulées dans un climat conflictuel sans que cela ait empêché l'examen ligne à ligne des projets, même s'il aurait préféré une approche plus globale que celle par le détail.

Madame Corinne CHAUMAZ considère qu'avant, l'agence AGATE ne faisait pas le budget comme aujourd'hui. Que cela ait particulièrement vrai depuis 2014. Monsieur le Maire répond qu'avant même 2014, l'agence AGATE établissait déjà le budget de la commune.

Monsieur Olivier MARTIN revient sur l'augmentation des impôts. Il considère que des techniciens, qui ne rendent pas de compte à la population, peuvent considérer qu'il est techniquement plus efficace de ne procéder qu'à une seule augmentation d'envergure mais que les élus, soucieux de l'effet réel sur la population, peuvent ne pas être d'accord et proposer une augmentation en plusieurs étapes.

Monsieur Pierre PERSONNET répond que, sans les augmentations envisagées, le budget ne peut pas être équilibré.

Monsieur Olivier MARTIN répond que cela n'est vrai que dans la mesure où la présentation ne tient pas compte des reports.

Monsieur Pierre PERSONNET répond que les reports ne permettent pas de modifier substantiellement la situation car il est important de conserver une réserve dans la perspective d'imprévus ou d'investissements. Or, en plaçant le budget à zéro par l'intégration de tous les reports, on prend le risque de placer la commune dans une situation difficile.

Monsieur Olivier MARTIN revient sur l'augmentation des impôts proposée. Selon lui, la présentation de la seule augmentation des taux communaux est un faux-semblant qui minore la réalité des hausses prévues. Il importe en effet selon lui d'intégrer la revalorisation des bases fiscales par l'État (de l'ordre de 5 %) puisqu'à taux constants, cette revalorisation conduit à une augmentation du produit fiscal attendu. Ainsi, selon ses calculs, l'augmentation réelle des taxes est la suivante : Taxe foncière sur le bâti : + 19,51 % // Taxe foncière sur le non-bâti : + 8,72 % et Taxe d'habitation : + 49,8 % (en intégrant la surcote de la part communale adoptée à l'automne 2023).

Monsieur Pierre PERSONNET lui répond qu'il mélange des augmentations qui n'ont rien à voir ; la commune ne peut pas être tenue responsable des augmentations décidées par l'État.

Madame Corinne CHAUMAZ et Monsieur Paul BONNET considèrent enfin que la question à se poser est de savoir pourquoi la commune est là.

Madame Corinne CHAUMAZ indique par ailleurs que compte tenu de l'augmentation importante de la fiscalité pesant sur les résidents secondaires, il lui paraît juste que les recettes issues de la surcote de la part communale (soit environ 110 000 €) soient fléchées à destination des résidents secondaires, c'est-à-dire qu'elles servent à offrir davantage de services à cette catégorie de population.

Les élus s'accordent pour renvoyer cette proposition en Commission afin d'examiner les conditions de sa possible mise en œuvre.

Au terme de ce débat, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les taux d'imposition tels que figurant dans le tableau suivant et de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné de la présente délibération :

2024	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux 2024 proposés	Produit fiscal attendu
Taxe sur le Foncier Bâti	1 872 000€	60,79 %	1 137 970 €
Taxe sur le Foncier non bâti	16 300 €	236,10 %	38 484 €
Taxe d'habitation	1 586 000 €	27,86 %	441 860 €
TOTAL			1 618 314 €

Le vote à bulletin secret est demandé par Mesdames Émeline DUFRENEY et Corinne CHAUMAZ et Messieurs Olivier MARTIN et Paul BONNET.

Après délibération, et deux tours de scrutin soldés par un résultat identique, le Conseil municipal REFUSE d'adopter les taux de fiscalité directe locale.
Pour : cinq (5) voix
Contre : : cinq (5) voix
Abstention : zéro (0) voix

La séance est suspendue à 22 heures. Après une suspension de séance d'une vingtaine de minutes, la séance reprend.

Suite au refus de voter l'augmentation de la fiscalité locale et compte tenu qu'un tel vote négatif remet en cause les équilibres prévisionnels des différents budgets, le Conseil municipal n'est plus en mesure de se

prononcer sur les différents projets soumis. Monsieur le Maire annonce donc le report des points 4.3, 4.4, 4.5, 4.6 et 4.7.

4.3. [Délibération] Vote du budget annexe Assainissement 2024

4.4. [Délibération] Vote du budget annexe DSP Domaine skiable 2024

4.5. [Délibération] Vote du budget principal de la commune 2024

4.6. [Délibération] Subvention exceptionnelle SPIC Assainissement

4.7. [Délibération] Subvention exceptionnelle SPIC DSP Domaine skiable

4.8. [Délibération] Suivi du Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre PERSONNET et à Monsieur le Secrétaire général de la commune qui présentent les éléments suivants :

Monsieur Pierre PERSONNET présente le contexte de rédaction de la réponse à la CRC.

Monsieur le Secrétaire général présente les éléments suivants. Il indique que le tableur réalisé visait à rendre plus claire la présentation mais que les taux d'accomplissement indiqués sont purement internes, seuls la lettre de réponse à la CRC, envoyée aux élus avant le Conseil municipal et reproduite en annexe du procès-verbal du Conseil municipal, sera adressée à la juridiction financière.

Il présente d'abord la mise en œuvre des recommandations relatives au domaine skiable :

	Taux d'achèvement					Atteintement par recommandation
	0%	25%	50%	75%	100%	
GESTION DU DOMAINE SKIABLE						91,7%
Recommandation 1. Organiser un dialogue de gestion avec le délégataire pour l'élaboration et le suivi du budget annexe domaine skiable, valider la production du rapport annuel d'exécution de la DSP et contrôler les factures réglées dans le cadre de ce contrat						85,7%
Organiser un dialogue de gestion avec le délégataire pour l'élaboration et le suivi du budget annexe domaine skiable				x		
Valider la production du rapport annuel d'exécution de la DSP					x	
Contrôler les factures réglées dans le cadre de ce contrat				x		
Recommandation 2. Ne plus attribuer d'études ou de travaux dans le cadre de la DSP relative à l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable						100%
Ne plus attribuer d'études ou de travaux dans le cadre de la DSP relative à l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable					x	
Recommandation 6. Transférer les biens et la dette correspondants à l'exploitation du domaine skiable du budget principal vers le budget annexe et inscrire toutes les dépenses liées au domaine skiable dans le budget annexe						100%
Transférer les biens et la dette correspondants à l'exploitation du domaine skiable du budget principal vers le budget annexe					x	
Inscrire toutes les dépenses liées au domaine skiable dans le budget annexe DSP DS					x	

Monsieur Olivier MARTIN, Madame Corinne CHAUMAZ et Monsieur Paul BONNET considèrent que le taux d'accomplissement des factures est plus faible qu'estimé par la Mairie. Une modification de la procédure de saisie des factures est d'ailleurs en cours.

Après échange, le taux d'accomplissement est ramené à 50 %. Le taux d'accomplissement général du thème Domaine skiable s'établit alors à 87,5 %.

Les recommandations relatives à la gestion budgétaire sont ensuite examinées :

	Taux d'achèvement					Achèvement par recommandation
	0%	25%	50%	75%	100%	
GESTION BUDGÉTAIRE						73,4%
Recommandation 3 : Procéder à l'engagement comptable des dépenses dans le système d'information financier et au recensement des restes à réaliser						100%
Procéder à l'engagement comptable des dépenses dans le système d'information financier et au recensement des restes à réaliser						
Recommandation 4 : Se doter d'inventaires physiques et comptables						50,0%
Se doter d'inventaires physiques et comptables pour le budget annexe Assainissement						
Se doter d'inventaires physiques et comptables pour le budget annexe CCZ Commune déléguée						
Se doter d'inventaires physiques et comptables pour le budget principal de la commune						
Recommandation 5 : Établir la dotation aux amortissements effectuée sur le budget Assainissement et procéder à l'amortissement des biens sur le budget domaine régie						75%
Établir la dotation aux amortissements effectuée sur le budget Assainissement						
Procéder à l'amortissement des biens sur le budget domaine régie						
Recommandations non numérotées						100%
Carifier le statut de CCAC						

Madame Corinne CHAUMAZ indique que la rédaction de certains passages pourrait être perçue comme vexatoire par les personnes qui étaient alors en fonction. Il est répondu qu'il ne s'est nullement agi d'être vexatoire mais de rendre compte d'évolutions.

Il ressort de ce tableau que le thème de la gestion budgétaire est celui pour lequel la commune doit encore mettre en œuvre le plus de mesures.

Enfin, Monsieur le Secrétaire général présente les recommandations relatives à la gestion quotidienne et institutionnelle.

	Taux d'achèvement					Achèvement par recommandation
	0%	25%	50%	75%	100%	
GESTION QUOTIDIENNE ET INSTITUTIONNELLE						96,1%
Recommandation 7. Rendre-compte devant le Conseil municipal des décisions prises par le maire en vertu de sa délégation et en faire état dans le procès-verbal du Conseil municipal						100%
Rendre-compte devant le Conseil municipal des décisions prises par le maire en vertu de sa délégation et en faire état dans le procès-verbal du Conseil municipal					X	
Recommandation 8. Restituer à la commune la somme de 3 331,24 € versée au titre des frais de représentation du maire et identifiée comme indûment versée faute de justificatifs						100%
Restituer à la commune la somme de 3 331,24 € versée au titre des frais de représentation du maire et identifiée comme indûment versée faute de justificatifs					X	
Recommandation 9. Recenser les situations d'atteinte à la probité et mettre en place des mesures de prévention des conflits d'intérêts						87,5%
Recenser les situations d'atteinte à la probité					X	
Mettre en place des mesures de prévention des conflits d'intérêts				X		
Recommandation 10. Mettre fin au versement des primes et avantages en nature irréguliers						100%
Mettre fin au versement des primes et avantages en nature irréguliers					X	
Régulariser les conditions de rémunération et de travail des employés communaux					X	
Clarifier le recours aux heures supplémentaires					X	
Recommandation 11. Mettre systématiquement en concurrence les fournisseurs dans le respect des principes de la commande publique : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures						100%
Mettre systématiquement en concurrence les fournisseurs dans le respect des principes de la commande publique					X	
Recommandation 12. S'assurer du dépôt des personnes concernées pendant tous les processus de décision						100%
S'assurer du dépôt des personnes concernées pendant tous les processus de décision					X	
Recommandations non numérotées						88%
Améliorer le fonctionnement institutionnel				X		

Monsieur Paul BONNET et Madame Corinne CHAUMAZ relèvent que le rapport utilise les termes « réfractaires » et « récalcitrants » pour les qualifier. Ils considèrent que ces termes sont inappropriés, voire offensants. Il est répondu que les deux termes signifient seulement « rétifs à » ou « rebelles » et qu'il n'y a aucun jugement moral ou politique dans leur utilisation.

Madame Corinne CHAUMAZ indique par ailleurs que la justification de leur refus de remplir une déclaration d'intérêts est tronquée ; il manque en effet selon elle l'argument selon lequel compte tenu du passif de la commune en la matière, il était paradoxal que la mairie, critiquée pour ses pratiques, demandent des comptes aux nouveaux venus. En cela, ne pas remplir la déclaration d'intérêts permettait de ne pas cautionner ce qui leur apparaissait comme une tartufferie.

Il est indiqué que ce second point sera ajouté à la réponse de la commune à la CRC.

Ces éléments étant précisés, il est lu les considérations suivantes :

Le 8 février 2022, en application des articles L. 211-3 et R. 243-1 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes a informé l'ordonnateur de la commune d'Albiez-Montrond de sa décision de procéder à l'examen des comptes et de la gestion de la commune éponyme pour les exercices 2018 jusqu'à 2021. Au terme de la procédure, la CRC Auvergne-Rhône-Alpes a notifié le 22 mars 2023 à l'ordonnateur son Rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune d'Albiez-Montrond, ainsi que la réponse de Monsieur le Maire qui y a été apportée. Conformément à l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières, le rapport et la réponse

apportée par Monsieur le Maire ont été communiqués aux membres du Conseil municipal ; ils ont fait l'objet d'un débat public le 12 avril 2023, au terme duquel le Conseil municipal a pris acte à la fois du rapport et du débat organisé (délibération n° 2023-31 du 12 avril 2023).

Conformément à la demande de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes, une clause de revoyure fixait l'organisation d'une présentation des mesures mises en œuvre pour tirer les conséquences des recommandations formulées par la CRC dans son rapport d'observations définitives. Ce rapport a été communiqué aux membres du Conseil municipal pour préparer la séance de ce Conseil municipal et fait l'objet d'un débat entre les membres du Conseil municipal. Il sera annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport présentant les suites données aux recommandations de la Chambre régionale des comptes dans son rapport d'observations définitives de 2023, de débattre sur ce rapport et de prendre acte de la tenue de ce débat.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de prendre acte de la communication du rapport présentant les suites données aux recommandations de la Chambre régionale des comptes dans son rapport d'observations définitives de 2023, de débattre sur ce rapport et de prendre acte de la tenue de ce débat.

5. COMPÉTENCES COMMUNALES

5.1. [Délibération] Tarifs de la structure multi-accueil pour l'été 2024

Monsieur le Maire donne la parole Madame Solange GRAND qui présente les éléments suivants :

la commune d'Albiez-Montrond met en œuvre une politique à destination de l'enfance et de la jeunesse, déclinée en activités périscolaires et en activités extrascolaires. Les activités extra-scolaires se déploient à un double niveau, au sein de la Halte-Garderie (enfants de 3 mois à 6 ans) et au sein du centre de loisirs (enfants de plus de 4 ans, et à destination d'un double public d'enfants résidents en Savoie (dont les familles relèvent de la CAF de Savoie, laquelle participe alors aux coûts de fonctionnement du service) et d'enfants visiteurs (dont les familles relèvent d'une autre CAF que celle de Savoie).

Au cours de la période estivale, la structure multi-accueil propose une série d'activités permettant à ses usagers de découvrir le patrimoine montagnard et savoyard, de s'initier à de nouvelles activités ou encore d'être sensibilisés aux enjeux contemporains de notre territoire.

La grille tarifaire applicable à ces activités, adoptée le 24 mars 2023, est désormais échue. Il convient en conséquence d'adopter une nouvelle grille des tarifs couvrant la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024. Compte tenu que ces tarifs ont augmenté l'an dernier, il est fait le choix de les maintenir en l'état et de reconduire la grille tarifaire adoptée le 24 mars 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la grille tarifaire des activités estivales figurant en annexe de la présente délibération et couvrant la période du 1^{er} juillet au 31 août 2024.

Madame Corinne CHAUMAZ indique que l'existence de la structure multi-accueil est un véritable plus pour la commune et qu'on ne le dira jamais assez.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ d'adopter la grille tarifaire des activités estivales figurant en annexe de la présente délibération et couvrant la période du 1^{er} juillet au 31 août 2024.

GRILLE DES TARIFS

Service Enfance et Jeunesse
01/07/2024 au 31/08/2024

- HALTE-GARDERIE

- Enfants dont la famille relève de la CAF Savoie (ou d'une autre caisse affiliée)

Les tarifs sont fixés individuellement pour les enfants âgés de 3 mois à 6 ans par le calcul de la Prestation de Service Unique (PSU) sur justificatif (numéro d'allocataire).

- Enfants dont la famille ne relève pas de la CAF Savoie (ou d'une autre caisse affiliée)

	Demi-journée matin (3h00)	Demi-journée après- midi (4h00)	Journée
1 ^{er} enfant	14,30 €	16,50 €	26,40 €
À partir du 2 ^e enfant	13,75 €	14,85 €	24,20 €

- ACCUEIL DE LOISIRS (A PARTIR DE 4 ANS)

- Enfants dont la famille relève de la CAF Savoie (ou d'une autre caisse affiliée)

Selon le quotient familial avec justificatif : Domicilié en Savoie + Quotient familial de la caisse de régime affiliée (MSA, CAF ou autre).

Quotient familial		Tarifs été 2024	
De	A	1/2 journée	Journée
0	330	4,05 €	8,10 €
331	515	5,30 €	10,55 €
516	746	6,00 €	11,95 €
747	851	6,85 €	13,65 €
852	1053	7,25 €	14,45 €

1054	1200	8,00 €	15,95 €
1201	1413	8,55 €	17,05 €
+ 1413		9,35 €	18,65 €

- o Enfants dont la famille ne relève pas de la CAF Savoie (ou d'une autre caisse affiliée)

	Demi-journée matin (3h00)	Demi-journée après- midi (4h00)	Journée
1 ^{er} enfant	14,30 €	16,50 €	26,40 €
À partir du 2 ^e enfant	13,75 €	14,85 €	24,20 €

- TARIFS MINI-CAMPS (8-12 ANS) – 3 JOURS ET 2 NUITS

- o Enfants dont la famille relève de la CAF Savoie (ou d'une autre caisse affiliée) :
Prix de la journée selon quotient familial + 5 €/jour
- o Enfants dont la famille ne relève pas de la CAF Savoie (ou d'une autre caisse affiliée)
 - 1^{er} enfant : 90 €
 - À partir du 2^e enfant : 85 € par enfant

- TARIFS MINI-CAMPS (5-7 ANS) – 2 JOURS ET 1 NUIT

- o Enfants dont la famille relève de la CAF Savoie (ou d'une autre caisse affiliée)
Prix de la journée selon quotient familial + 5 €/jour
- o Enfants dont la famille ne relève pas de la CAF Savoie (ou d'une autre caisse affiliée)
 - 1^{er} enfant : 60 €
 - À partir du 2^e enfant : 55 € par enfant

5.2. [Délibération] Tarifs des activités aquatiques du Col du Mollard

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

Chaque été, la commune propose des activités aquatiques sur le plan d'eau du Mollard. Ces activités, outre la surveillance de la baignade prise en charge par le SDIS contre rémunération de la commune (environ 15 000 €), se traduisent dans la présence de structures gonflables et de mini bateaux. L'accès à la structure

gonflable est soumis au règlement d'un droit d'accès horaire tandis que les mini bateaux sont loués à la demi-heure.

L'entretien de ces différents équipements présente un coût pour la commune, laquelle engage chaque année des frais de réparation importants en vue de la saison estivale. L'offre de ces équipements nécessite également l'embauche d'un agent saisonnier qui assure la caisse et veille à la rotation des équipements.

Les tarifs, demeurés inchangés durant une dizaine d'années, ont fait l'objet d'une légère augmentation en 2023 (délibération n° 2023-47 du 2 juin 2023). Toutefois, les retours des usagers conduisent la commune à préciser la grille tarifaire pour l'année 2024, en introduisant une tarification dégressive et un abonnement hebdomadaire (abonnement individuel et personnel).

Aussi, afin de tenir compte de l'ensemble de ces éléments, les tarifs sont fixés comme suit pour la saison estivale 2024 :

PARCOURS AQUALUDIQUE (STRUCTURE GONFLABLE)

- 1 ticket (1 heure d'accès) : 6 (six) euros
- 3 tickets : 15 (quinze) euros
- 4 tickets : 18 (dix-huit) euros
- 5 tickets : 20 (vingt) euros

Abonnement hebdomadaire (accès illimité. Pause obligatoire de 15 minutes au bout d'une heure consécutive) : 25 (vingt-cinq) euros

BATEAUX MISSISSIPI

- 1 ticket (1/2 heure) : 6 (six) euros
- 3 tickets : 15 (quinze) euros
- 4 tickets : 18 (dix-huit) euros
- 5 tickets : 20 (vingt) euros

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la grille tarifaire des activités aqualudiques du col du Mollard proposée dans la présente délibération.

Monsieur Olivier MARTIN demande si la commune embauche une personne spécifiquement pour cette activité et si les recettes couvrent les dépenses salariales.

Il est répondu que la commune embauche une caissière pour la saison. Les recettes couvrent à peine la masse salariale mais c'est un service très apprécié des touristes.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ d'adopter la grille tarifaire des activités aqualudiques du col du Mollard proposée dans la présente délibération.

5.3. [Délibération] Achat de la dameuse dont le crédit-bail est arrivé à échéance

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

Courant février 2024, la société SSIT a informé la commune que la dameuse, dont le crédit-bail arrivait à échéance, faisait l'objet d'une proposition de rachat de la part de l'organisme de crédit. Saisie de la question, la commission Economie et administration générale a formulé un avis favorable à ce rachat, dont le montant (28 344 € TTC) a été intégré dans le budget prévisionnel de la DSP Domaine skiable pour l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil municipal de décider du rachat de la dameuse dont le crédit-bail est arrivé à échéance et charge Monsieur le Maire de procéder au règlement de la somme due (28 344 € TTC).

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ du rachat de la dameuse dont le crédit-bail est arrivé à échéance et charge Monsieur le Maire de procéder au règlement de la somme due (28 344 € TTC).

5.4. [Vœu] Vœu à la SNCF pour le maintien du TGV Paris-Savoie

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

Tant le Conseil départemental de la Savoie que le Conseil de la Communauté de communes Cœur de Maurienne-Arvan ont adopté un vœu adressé à la Société nationale des chemins de fer (SNCF) en réaction aux conséquences du plan de rationalisation des lignes à grande vitesse. Celui-ci conduirait en effet à une réduction importante des liaisons entre Annecy-Chambéry et Paris, privant nos vallées d'un levier important dans l'adaptation aux nouveaux enjeux climatiques.

Alors même que la SNCF a tendance à réduire la fréquence des trains hors LGV, voire à les transformer en autobus, et alors que la Maurienne est toujours handicapée par les conséquences de la coulée de boue du mois d'août 2023, il est primordial que la SNCF n'entame pas une offre déjà limitée mais au contraire investisse, aux côtés des villes, villages et stations de montagne l'effort requis et nécessaire pour véritable optimisation des déplacements des habitants permanents et des touristes de nos territoires.

Le Conseil municipal d'Albiez-Montrond s'associe donc aux vœux formulés par les autres autorités territoriales dont elle soutient la démarche.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le vœu suivant, de s'associer à la démarche engagée par le Conseil départemental de Savoie et de charger Monsieur le Maire de transmettre le présent vœu à la fois aux autorités territoriales (Président du Conseil départemental, Président de la 3CMA), aux autorités de l'Etat (Préfet de Savoie) et à la SNCF.

Monsieur Olivier MARTIN considère que ce cette démarche relève de la tartufferie d'élus qui souhaitent le Lyon-Turin tout en conservant les autres formes de lignes. Ils veulent tout et son contraire.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ d'adopter le vœu suivant, de s'associer à la démarche engagée par le Conseil départemental de Savoie et de charger Monsieur le Maire de transmettre le présent vœu à la fois aux autorités territoriales (Président du Conseil départemental, Président de la 3CMA), aux autorités de l'Etat (Préfet de Savoie) et à la SNCF.

5.5. [Vœu] Vœu pour l'organisation d'un Grenelle de la Montagne

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

Le 17 mars 2024, M. Jean-Pierre Rougeaux a pris l'initiative d'écrire à l'ensemble des maires de stations de montagne afin de leur soumettre l'idée de l'organisation d'états généraux de la Montagne (autrement formulé comme un « Grenelle » de la Montagne) afin que l'ensemble des acteurs des territoires de montagne bénéficient d'un espace de dialogue au sein duquel confronter leurs points de vue et construire ensemble et avec le gouvernement une feuille de route collective de la transition/adaptation de la Montagne aux défis des trente prochaines années. Feuille de route qu'il appartiendra à chaque station de décliner pour son propre territoire.

Alors que les institutions financières (Rapport de la Cour des comptes mais aussi l'important travail réalisé par les différentes Chambres régionales des comptes sur l'adaptation des stations de montagne au changement climatique – eg. la CRC ARA) de même que les médias nationaux ou les financeurs questionnent le modèle de développement des stations, il est important que les stations puissent engager le dialogue et qu'une vision plus exhaustive et polyphonique émerge, permettant à chacun de se faire entendre et en ne laissant pas les seules grandes stations élaborer des plans de transition/adaptation cependant que les petites stations se dirigeraient vers leur fermeture.

Conscient des défis collectifs et de l'urgence de s'en emparer, le Conseil municipal d'Albiez-Montrond soutient l'initiative lancée par M. Jean-Pierre Rougeaux et appelle de ses vœux l'organisation rapide des états généraux de la Montagne.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le vœu figurant ci-dessus et invitant le gouvernement à l'organisation d'états généraux de la Montagne.

Monsieur Olivier MARTIN informe les membres du Conseil municipal qu'il s'abstiendra car l'auteur de l'appel écrivait il y a peu que ceux qui ne pensent pas comme lui vivent en tribus en buvant du Génépi.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE d'adopter le vœu figurant ci-dessus et invitant le gouvernement à l'organisation d'états généraux de la Montagne.

Pour : sept (7) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Solange GRAND, Corinne CHAUMAZ)

Contre : : zéro (0) voix

Abstention : trois (3) voix ((Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Paul BONNET)

6. QUESTIONS DIVERSES

Avant de donner la parole aux élus, Monsieur le Maire souhaite les informer des points suivants.

Il informe les membres du Conseil municipal que la demande de dérogation aux rythmes scolaires, votée en Conseil municipal le 1^{er} décembre 2023, a été acceptée par le Directeur académique des services de l'Éducation nationale. Cette dérogation est valable jusqu'au 31 août 2027.

Il informe les membres du Conseil municipal que, sur demande d'un riverain, il a participé à une expertise pour évaluer les risques occasionnés par l'affaissement d'un mur d'enrochement soutenant le chemin du

Collet d'en Haut. Un protocole d'accord a été signé dans lequel la commune s'est engagée à procéder aux travaux avant la fin du mois d'octobre. Les autres points soulevés par le riverain (dont l'empiètement de la commune sur sa propriété avec les risques afférents d'affaissement des talus) ont en revanche été rejetés par les experts.

Il informe les membres du Conseil municipal que le projet de prise d'eau à la Saussaz, présenté lors du Conseil municipal du 28 avril 2023, est abandonné. Sa réalisation s'avère trop compliquée et le projet n'est pas rentable dans ces conditions.

Il informe que des employés communaux font part de l'intervention de certains élus dans leurs fonctions, y compris en dehors des heures de travail. Il rappelle que les instructions pour les travaux doivent suivre la voie hiérarchique et que les agents n'ont pas à être questionnés sur leurs fonctions, *a fortiori* en dehors de leurs horaires de travail.

Monsieur le Maire rappelle enfin que les questions diverses ne sont nullement ni un lieu de tribune politique, ni une occasion de mettre en scène le travail de l'opposition. Il répète qu'il y a des instances pour cela – les commissions – dont l'ordre du jour est largement ouvert aux suggestions de l'ensemble des élus. Qu'une occasion soit manquée pour une telle inscription peut arriver, quand cela s'avère systématique, cela démontre une volonté politique de ne pas suivre le fonctionnement classique des institutions. Cela n'est ni souhaitable, ni vivable car cela conduit à des questions diverses à rallonge, là où l'ensemble des conseils municipaux de France n'abordent que de rares questions. Il réitère que seules les questions diverses, c'est-à-dire de faible portée et ne relevant pas du travail des commissions ou d'un échange entre élus par courriel, doivent être posées en Conseil municipal.

Monsieur le Maire donne la parole aux élus pour qu'ils formulent leurs questions diverses.

❖ Aménagement du plan d'eau

Monsieur Olivier MARTIN revient sur l'aménagement du plan d'eau. Il fait part de l'idée de créer des zones d'ombrages et installer des barbecues autour du plan d'eau du Mollard et à la base de loisir. Il constate que ce thème a été évoqué en commission Cadre de vie et qu'il semble y avoir un accord sur ce point.

❖ Aménagement du domaine skiable

Madame Corinne CHAUMAZ donne connaissance au Conseil municipal des constats que lui a communiqués un résident secondaire, déçu de ne pas avoir vu le domaine exploiter le Chatel cet hiver et critiquant le fonctionnement de la navette.

Monsieur Paul BONNET attire l'attention de Monsieur le Maire sur le projet d'aménagement du domaine skiable qu'il a formulé en comité de suivi de la DSP afin d'aménager l'exploitation du domaine entre le plan Corbé et le plan de l'Arpet.

Monsieur le Maire répond qu'il appartient à la commission compétente de donner suite à cette proposition.

Monsieur Olivier MARTIN interroge Monsieur le maire sur le démantèlement du télésiège de la Blanche. Celui-ci a été confié à SSIT sur la base d'un contrat en direct avec la commune établi le 23 septembre 2020 pour un montant de 39 950 €, soit juste en dessous du seuil des 40 000 € (et donc n'a pas fait l'objet d'une mise en concurrence). D'autre part, dans la délibération du conseil municipal du 21 septembre 2021, il est précisé que « la signature de l'offre entraîne transfert de propriété des composants du télésiège fixe de La Blanche au

profit de SSDS, et il est chargé de l'évacuation et du ferrailage du rebut ». Monsieur Olivier MARTIN pose les questions suivantes :

- qui a eu le marché ? SSDS ou SSIT ?
- Comment justifier contractuellement la présence dans le grand livre des comptes du budget principal de la Commune de 10 000€ de recette concernant la vente de l'appareil 4 ans après sa démolition alors que cet appareil ne nous appartenait plus ?
- Pourquoi cette recette n'est pas dans les comptes de la DSP ?

Monsieur le Maire répond que la recette est inscrite là où le SGC de Saint-Jean-de-Maurienne nous a demandé de la mettre. Au final, les biens du domaine skiable étant des biens publics qui relèvent du patrimoine de la commune, le rattachement de la recette sur l'un ou l'autre des comptes ne change pas grand-chose de façon concrète même si on peut admettre votre raisonnement du point de vue comptable. Il communiquera le contrat quand SSIT lui aura envoyé une copie.

❖ Communication des documents

Monsieur Paul BONNET interroge Monsieur le Maire sur la rétention de documents dont il se considère victime, ainsi que les autres élus minoritaires. Il souhaite savoir pourquoi, alors que la Mairie préconise la transparence, il n'a pas pu se faire communiquer quatre factures.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucune rétention. La période a été chargée et de nombreuses informations ont été communiquées (davantage que jamais, au moins pouvez-vous le reconnaître ?). Les documents demandés seront envoyés dès que possible. Monsieur le Maire précise que si la communication des documents est un droit, leur envoi n'en est pas un. De nombreuses mairies organisent des consultations sur place, avec prise de rendez-vous et sans altération du fonctionnement normal de celui-ci.

❖ Chauffage des bâtiments communaux

Madame Emeline DUFRENEY souhaite savoir si les problèmes de chauffage rencontrés par plusieurs bâtiments communaux vont être résolus.

Monsieur le Maire répond que tout a été mis en œuvre à cette fin.

❖ Utilisation des véhicules communaux

Monsieur Paul BONNET souhaite savoir si les pleins de carburants effectués sont répertoriés sur un carnet par les utilisateurs et y a-t-il une pompe avec un compteur.

Monsieur le Maire répond qu'il y a bien un compteur et un carnet des pleins rempli par les agents.

❖ Adhésion de la commune à l'ANMSM

Monsieur Olivier MARTIN interroge monsieur le Maire pour savoir s'il lui semble encore judicieux de donner 8 500€ par an à l'association l'ANMSM dont le président est M Jean Luc Bloch, maire de la Plagne mis en examen pour prise illégales d'intérêt.

Monsieur le Maire répond que la question est intéressante par tout ce qu'elle révèle de votre vision du monde et de méconnaissance du dossier. Il indique ainsi qu'elle confirme que vous êtes incapables de faire la distinction entre une institution et les personnes. Cette vision personnalisée du pouvoir est assez parlante en elle-même pour que je n'ai pas besoin de commenter. Je précise tout de même que la commune adhère à une association qui porte la voix des stations de montagne. Association dont les discussions ne sont pas monolithiques. Association qui a une vraie capacité à pénétrer les lieux de pouvoir. Association qui offre des services utiles à ses adhérents. Au moment où la commune a débuté le parcours de labellisation Famille plus, proposer de sortir de l'ANMSM confirme une absence de vision tant politique que financière. Ensuite, pour

des élus qui se proclament soucieux de la probité et de la légalité, je vous rappelle qu'il existe un principe important : la présomption d'innocence. Une mise en examen n'est qu'un statut dans le cadre d'une procédure pénale ; cela n'équivaut pas à la démonstration d'une culpabilité.

❖ Bilan de la navette

Madame Corinne CHAUMAZ interroge Monsieur le Maire pour -savoir s'il est prévu un retour sur la fréquentation de la navette pour la saison 2023.24.

Monsieur le Maire répond que le bilan sera fait. Il l'avait été en septembre l'an dernier. Nous allons tâcher de l'avancer un peu pour qu'il nous permette de définir au mieux notre besoin dans le cadre du travail sur la suite à donner à la navette.

❖ Office de tourisme intercommunal (OTI)

Madame Corinne CHAUMAZ interroge Monsieur le Maire sur le comité de direction de l'OTI Elle l'informe que les élus minoritaires aimeraient un retour sur ces réunions, savoir qui y a va pour les élus ? A quelle fréquence ? Nous souhaiterions être destinataires des comptes-rendus de ces réunions.

Monsieur le Maire que Monsieur Alain MOLLARET et lui-même représentent la commune au comité de direction de l'OTI. Monsieur Alain MOLLARET précise qu'il n'y a pas toujours de comptes rendus.

Madame Corinne CHAUMAZ demande qu'un retour soit fait oralement.

Monsieur le Maire indique que cela est parfaitement envisageable.

Une discussion s'engage entre Monsieur Olivier MARTIN et Monsieur le Maire sur les conditions de perte de l'office de tourisme communal.

Monsieur Alain MOLLARET indique quant à lui qu'il faudrait que la commune participe à des salons pour promouvoir son domaine.

❖ Régularisation des servitudes

Madame Corinne CHAUMAZ interroge Monsieur le Maire pour savoir où en est la régularisation des servitudes du domaine skiable (Délibération votée en conseil du 24.02.2023) ?

Monsieur Pierre PERSONNET répond que ce point sera présenté lors du Conseil municipal du 26 avril prochain.

❖ Action en faveur des aînés

Madame Corinne CHAUMAZ demande à Monsieur le Maire s'il est prévu, cet été, de prendre des nouvelles des aînés de la Commune en cas de canicule comme suggéré précédemment.

Monsieur le Maire répond que cela sera fait ainsi que toutes les années... La prochaine commission Education, solidarité, action et vie sociale en définira les modalités.

❖ Internet à la Cochette

Monsieur Paul BONNET rapporte qu'à la Cochette, les habitants se plaignent de ne pas pouvoir bénéficier d'internet. La mairie peut-elle appuyer la demande des habitants ?

Monsieur le Maire répond qu'il appartient aux habitants de prendre contact avec la Mairie pour qu'elle relaie des demandes précises.

❖ Abreuvoir à la Colonne

Monsieur Paul BONNET indique qu'il a signalé en commission qu'à La Colonne l'abreuvoir a été écrasé dont se servent les agriculteurs.

Monsieur le Maire répond que cet abreuvoir est privé.

❖ **Épandage**

Madame Corinne CHAUMAZ indique qu'il a été signalé le fait que la table située à La Michèle a été crépée de lisier lors d'un épandage et souhaite savoir s'il serait possible de la nettoyer et d'en faire la remarque à l'agriculteur concerné.

Monsieur le Maire indique qu'il verra ce qui peut être fait pour remédier à cela.

❖ **Etat des voiries**

Madame Emeline DUFRENEY constate que de nombreuses dégradations des chaussées sont signalées au sortir de l'hiver. La commission *ad hoc* a-t-elle prévu une intervention ?

Monsieur le Maire indique qu'il appartient à la commission compétente de fixer le programme des travaux de voirie pour l'année 2024. Dans l'attente, les services communaux interviendront pour pallier les problèmes les plus urgents.

❖ **Camping-cars**

Madame Émeline DUFRENEY interroge Monsieur le Maire au sujet du terrain voué aux campings cars, ce printemps des travaux de rénovation vont-ils être entrepris ?

Monsieur le Maire répond qu'une réflexion est en cours sur le terrain de camping-cars. Son détail est inconnu en l'état mais la commune va prévoir la remise en état du parking afin d'améliorer l'accueil dans l'attente de travaux de plus grande ampleur.

❖ **Four à pain**

Madame Emeline DUFRENEY interroge Monsieur le Maire au sujet du toit du four à pain qui ne semble pas étanche. Cela a été remarqué lors des dernières grosses pluies. Avez-vous prévu de recontacter le prestataire ?

Monsieur le Maire répond qu'il faut mettre un toit en tôle mais que cela prendra un peu de temps.

Monsieur Olivier MARTIN suggère de faire un toit en goudron en attendant afin que les infiltrations cessent.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt le Conseil municipal.

Séance levée le 13 avril 2024 à 00 h 05

Fait à Albiez-Montrond, le 12 avril 2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Madame la Secrétaire de séance
Emmanuelle CHAIX



Affiché le
Mis en ligne le

Monsieur le Maire répond que cet abreuvoir est privé.

❖ **Épandage**

Madame Corinne CHAUMAZ indique qu'il a été signalé le fait que la table située à La Michèle a été crépie de lisier lors d'un épandage et souhaite savoir s'il serait possible de la nettoyer et d'en faire la remarque à l'agriculteur concerné.

Monsieur le Maire indique qu'il verra ce qui peut être fait pour remédier à cela.

❖ **Régularisation des servitudes**

Madame Emeline DUFRENEY constate que de nombreuses dégradations des chaussées sont signalées au sortir de l'hiver. La commission *ad hoc* a-t-elle prévu une intervention ?

Monsieur le Maire indique qu'il appartient à la commission compétente de fixer le programme des travaux de voirie pour l'année 2024. Dans l'attente, les services communaux interviendront pour pallier les problèmes les plus urgents.

❖ **Camping-cars**

Madame Émeline DUFRENEY interroge Monsieur le Maire au sujet du terrain voué aux campings cars, ce printemps des travaux de rénovation vont-ils être entrepris ?

Monsieur le Maire répond qu'une réflexion est en cours sur le terrain de camping-cars. Son détail est inconnu en l'état mais la commune va prévoir la remise en état du parking afin d'améliorer l'accueil dans l'attente de travaux de plus grande ampleur.

❖ **Régularisation des servitudes**

Madame Emeline DUFRENEY interroge Monsieur le Maire au sujet du toit du four à pain qui ne semble pas étanche. Cela a été remarqué lors des dernières grosses pluies. Avez-vous prévu de recontacter le prestataire ?

Monsieur le Maire répond qu'il faut mettre un toit en tôle mais que cela prendra un peu de temps.
Monsieur Olivier MARTIN suggère de faire un toit en goudron en attendant afin que les infiltrations cessent.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt le Conseil municipal.

Séance levée le 13 avril 2024 à 00 h 05

Fait à Albiez-Montrond, le 12 avril 2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Madame la Secrétaire de séance
Emmanuelle CHAIX



Affiché le
Mis en ligne le

Suivi du Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes 2023

Avril 2024

Le 8 février 2022, en application des articles L. 211-3 et R. 243-1 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes a informé Monsieur le Maire de la commune d'Albiez-Montrond de sa décision de procéder à l'examen des comptes et de la gestion de la commune éponyme pour les exercices 2018 jusqu'à 2021.

Au terme de la procédure, le Rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune d'Albiez-Montrond, ainsi que la réponse que Monsieur le Maire lui a apportée ont été notifiés à Monsieur le Maire par la CRC Auvergne-Rhône-Alpes le 22 mars 2023.

Conformément à l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières, le rapport et la réponse de Monsieur le Maire ont été communiqués aux membres du Conseil municipal et ont fait l'objet d'un débat public le 12 avril 2023, au terme duquel le Conseil municipal a pris acte à la fois du Rapport d'observations définitives de la CRC, de la réponse de Monsieur le Maire et de l'organisation du débat afférent (délibération n° 2023-31 du 12 avril 2023).

Conformément à la demande de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes, une clause de revoyure a été fixée un an après la publication du Rapport d'observations définitives afin que la commune présente les suites données aux recommandations formulées par la juridiction financière arverno-rhônealpine.

Pour rappel, la CRC Auvergne-Rhône-Alpes a formulé douze recommandations principales (cf. p. 6 du rapport de la CRC reproduite ci-dessous) qui traitent à la fois du domaine skiable (R.1, R.2, R.6), du budget (R.3, R.4, R.5) et de la gestion et du fonctionnement de la commune (R.7, R.8, R.9, R.10, R.11 et R.12).

Ces recommandations sont complétées par et/ou déclinées en une série de recommandations moins structurantes (et non numérotées) qui pourront également être mentionnées au cours de la réponse de la commune.

Le présent document s'attellera à reprendre chacune des recommandations formulées par la CRC Auvergne-Rhône-Alpes et à montrer comment la commune en a tenu compte. Pour plus de lisibilité, les réponses reprendront la structure du rapport de la CRC.

Seront ainsi successivement abordés : le domaine skiable (1.), la gestion budgétaire (2.) et la gestion quotidienne de la commune (3.).

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : Organiser un dialogue de gestion avec le délégataire pour l'élaboration et le suivi du budget annexe domaine skiable, exiger la production du rapport annuel d'exécution de la DSP et contrôler les factures réglées dans le cadre de ce contrat.

Recommandation n° 2 : Ne plus attribuer d'études ou de travaux dans le cadre de la DSP relative à l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable.

Recommandation n° 3 : Procéder à l'engagement comptable des dépenses dans le système d'information financier et au recensement des restes à réaliser.

Recommandation n° 4 : Se doter d'inventaires physiques et comptables.

Recommandation n° 5 : Fiabiliser la dotation aux amortissements effectuée sur le budget assainissement et procéder à l'amortissement des biens sur le budget domaine skiable.

Recommandation n° 6 : Transférer les biens et la dette correspondants à l'exploitation du domaine skiable du budget principal vers le budget annexe et inscrire toutes les dépenses liées au domaine skiable dans le budget annexe.

Recommandation n° 7 : Rendre-compte devant le conseil municipal des décisions prises par le maire en vertu de sa délégation et en faire état dans le procès-verbal du conseil municipal.

Recommandation n° 8 : Restituer à la commune la somme de 3 331,24 € versée au titre des frais de représentation du maire et identifiée comme indûment versée faute de justificatifs.

Recommandation n° 9 : Recenser les situations d'atteinte à la probité et mettre en place des mesures de prévention des conflits d'intérêts.

Recommandation n° 10 : Mettre fin au versement des primes et avantages en nature irréguliers.

Recommandation n° 11 : Mettre systématiquement en concurrence les fournisseurs dans le respect des principes de la commande publique : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures.

Recommandation n° 12 : S'assurer des départs des personnes concernées pendant tous les processus de décision.

1. La gestion du domaine skiable

La gestion du domaine skiable fait l'objet de la première partie du rapport de la CRC (pp. 8-27) et de trois recommandations principales.

Recommandation n° 1. Organiser un dialogue de gestion avec le délégataire pour l'élaboration et le suivi du budget annexe Domaine skiable, exiger la production du rapport annuel d'exécution de la DSP et contrôler les factures réglées dans le cadre de ce contrat.

Cette première recommandation a été mise en œuvre de la façon suivante.

❖ Organiser un dialogue de gestion avec le délégataire pour l'élaboration et le suivi du budget annexe

Suite au rapport de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes, la commune a institué un comité de suivi de la DSP. Après quelques tâtonnements quant à sa composition, il a été décidé, en juillet 2023, que le comité de suivi de la DSP serait une formation *ad hoc* de la commission Économie et administration générale, dont les membres sont coutumiers du suivi budgétaire et des questions relatives au fonctionnement de la commune.

Depuis le rapport de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes, ce comité de suivi s'est réuni aux dates suivantes :

- 19 juin 2023. Ordre du jour (ODJ) : présentation du rapport annuel d'exécution de la DSP.
- 25 août 2023. ODJ : avance de trésorerie, suivi du dossier Servitudes, Aménagements du domaine
- 19 octobre 2023. ODJ : Dialogue de gestion en présence de la Secrétaire générale de SSiT pour anticiper la trajectoire financière et budgétaire de l'exploitation du domaine,
- 23 janvier 2024. ODJ : rencontre avec le nouveau directeur du domaine skiable, définition du contenu du rapport d'activité 2024.
- 18 mars 2024. ODJ : discussion budgétaire sur les équilibres du Budget annexe de la DSP.
- 11 avril 2024. ODJ : bilan de la saison 2024, travaux à prévoir pour l'été et projections 2025.

Bien que le Comité de suivi ait pu paraître hésitant dans ses premiers pas (lié notamment au double changement de direction du domaine skiable en l'espace de 7 mois), il a depuis trouvé un mode de fonctionnement satisfaisant et est devenu un temps fort et régulier des rapports entre la commune et le régisseur du domaine skiable.

Le dialogue budgétaire qui s'y est déroulé, par ailleurs complété par de plus nombreux échanges entre la Municipalité et le régisseur que naguère, a permis une meilleure interconnaissance et le développement d'une plus grande transparence dans l'élaboration du budget et, plus généralement, dans l'appréhension communale de l'économie du fonctionnement du domaine skiable. En ce sens, un premier dialogue de gestion a bien eu lieu pour l'élaboration du budget 2024.

L'arrivée du nouveau directeur du domaine skiable est par ailleurs très encourageante dans la perspective de l'approfondissement du dialogue budgétaire (mais pas seulement) et

confirme que la commune et son régisseur souhaitent s'emparer de thèmes demeurés en jachère. À titre d'exemple, le rapport de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes invitait la commune et son régisseur à définir les biens qui relèvent du patrimoine communal (p. 18) ou encore à remplir l'inventaire physique des immobilisations du domaine skiable (p. 21). Si ces chantiers n'ont pas été concrétisés au cours de l'année écoulée, ils devraient l'être au cours de l'année 2024. Le régisseur a en effet informé la commune qu'il avait débuté l'inventaire du patrimoine du domaine skiable. Cette démarche fera l'objet d'échanges avec la Municipalité, puis avec le Comité de suivi DSP.

❖ Exiger la production du rapport annuel d'exécution de la DSP

Si les premiers rapports d'exécution de la DSP avaient tardé à être présentés au Conseil municipal (sans que l'urgence de la situation que connaissait alors le domaine skiable ne puisse justifier un tel retard), la situation s'est depuis normalisée et le régisseur respecte désormais l'annualité de la présentation du rapport.

Le compte-rendu annuel de la concession pour l'hiver 2022 a ainsi été préparé en comité de suivi de la DSP le 19 juin 2023 et a été présenté en Conseil municipal le 30 juin 2023.

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ALBIEZ-MONTROND

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil municipal,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil municipal qui aura lieu le :

Vendredi 30 juin 2023 à 20 heures 00 en mairie.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil municipal, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur le Maire,
Jean DIDIER



ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 2 juin 2023
2. Présentation des décisions du maire prises sur délégation du Conseil municipal (art. L. 2122-12 et L. 2122-13 CGCT)
3. Délibération approuvant le rapport annuel de la délégation de service public Domaine skiable 21-22
4. Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire
5. Délibération portant changement de nom et de périmètre de la commission Budgets/Finances

Cela étant, le délai entre la présentation du rapport et la saison dont il est rendu compte (de l'ordre de 15 mois) n'est toujours pas satisfaisant. En lien avec le nouveau directeur du domaine skiable, la Municipalité travaille à ce que le rapport d'activité de la saison N soit présenté au cours de l'exercice budgétaire de ladite saison et avant la tenue du dialogue de

gestion préparant l'exercice N+1. Sans cela, l'exercice perd de son intérêt en ce sens qu'il perd sa fonction d'outil de pilotage et d'aide à la préparation de la saison à venir.

❖ **Contrôler les factures réglées dans le cadre de ce contrat**

Le suivi quotidien des factures réglées dans le cadre du contrat de DSP est assuré par l'administration communale. Concrètement, la pratique n'était pas satisfaisante en ce qu'elle ne permettait pas un suivi précis de la mise en œuvre de la DSP. Un contrôle de l'année 2023, mis en œuvre au début de l'année 2024, a confirmé les limites de la saisie par masses pratiquée jusqu'à présent. Plusieurs factures ont ainsi pu être saisies à deux reprises, à intervalle de temps de plusieurs mois. Ce que la méthode utilisée jusqu'à présent ne permet pas facilement d'identifier. Elle ne permet pas non plus une comparaison aisée des grands livres du régisseur et de la commune.

Il convenait donc de remédier à ce point afin de rendre le grand livre et le compte administratif de la DSP plus sincères et plus accessibles aux lecteurs. C'est pourquoi, suite à des échanges entre l'administration communale et le comité de suivi, une nouvelle méthode de saisie des factures est en cours d'expérimentation ; chaque facture est désormais intégrée en tant que telle dans la comptabilité communale.

Un bilan (en termes de conditions de mise en œuvre et de progrès dans le suivi de la comptabilité) de cette évolution sera fait en fin d'exercice, la pratique pouvant évoluer dans un souci de plus grande efficacité et de plus grande transparence.

Recommandation n° 2. Ne plus attribuer d'études ou de travaux dans le cadre de la DSP relative à l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable

Depuis le rapport de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes, aucune étude et aucuns travaux n'ont été attribués à l'entreprise en charge de la DSP. Cela n'empêche pas le régisseur de faire procéder aux études nécessaires à l'exploitation du domaine (avec l'accord de la commune, il a ainsi lancé une étude Clim Snow dont les résultats devraient être connus d'ici l'été 2024), mais le régisseur ne fait plus office de maître d'œuvre, ni de maître d'ouvrage pour la commune. Cette séparation stricte est parfaitement claire et intégrée dans le comportement à la fois de la nouvelle équipe du régisseur et de la Municipalité.

Recommandation n° 6. Transférer les biens et la dette correspondants à l'exploitation du domaine skiable du budget principal vers le budget annexe et inscrire toutes les dépenses liées au domaine skiable dans le budget annexe.

Inexistant jusqu'à l'exercice budgétaire 2021 (inclus), le travail de consolidation budgétaire de l'activité du domaine skiable au sein du budget annexe du domaine skiable a été entrepris dès l'exercice 2022 (délibération n° 2022-32 du 8 avril 2022). Désormais, le budget annexe mentionne bien la charge financière (à la fois le capital dans la section d'Investissement et la charge d'intérêts dans la section de Fonctionnement) et les subventions de la commune pour couvrir les emprunts, les amortissements et les investissements.

Extrait de la délibération n° 2022-32 du 8 avril 2022

ALBIEZ-MONTROND - PROJET BUDGET PRIMITIF 2022 - DOMAINE SKIABLE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
		Voté 2021	BP 2022		
011	Charges à caractère général	1 015 585,00	1 427 163,00	70	Produits des services
012	Charges de personnel	246 713,00	640 848,00	74	Subvention d'exploitation
66	Intérêts réglés à l'échéance		101 000,00	13	Atténuation de charges
67	Charges exceptionnelles	77 480,37		77	Produits exceptionnels
	Atténuations de produits				
TOTAL DEPENSES REELLES		1 339 778,37	2 169 011,00	TOTAL RECETTES REELLES	
42	Opération d'ordre entre section		270 000,00		
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	270 000,00	TOTAL RECETTES ORDRE	
002	Déficit reporté			002	Excédent reporté
TOTAL FONCTIONNEMENT		1 339 778,37	2 439 011,00	TOTAL FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT				2021	2022
				0,00	0,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
		Voté 2021	BP 2022		
20	Immobilisations incorporelles	60 000,00		13	Subventions d'équipements reçues
21	Immobilisations corporelles	1 400 000,00	1 450 000,00	16	Emprunts et dettes
16	Remboursement d'emprunts et dettes	1 400 000,00	214 000,00		
TOTAL DEPENSES REELLES		1 460 000,00	1 670 000,00	TOTAL RECETTES REELLES	
				040	Opération d'ordre entre section
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	TOTAL RECETTES ORDRE	
TOTAL INVESTISSEMENT		1 460 000,00	1 670 000,00	TOTAL INVESTISSEMENT	
				2021	2022
RESULTAT D'INVESTISSEMENT				0,00	0,00
RESULTAT DE CLÔTURE				0,00	0,00

Les budgets annexes primitifs 2023 et 2024 reprennent le même principe de construction.

Ils comprennent également les amortissements, un effort de rattrapage de ces derniers étant en cours afin que les biens immobilisés soient suivis de façon régulière. À ce titre, un inventaire des immobilisations du domaine skiable existe à travers l'inventaire des biens et infrastructures amortis (cf. ci-dessous).

La commune a ainsi entrepris de régulariser la mise en œuvre de la gestion de son domaine skiable afin de pouvoir non seulement mieux évaluer la réalité de son fonctionnement (et partant, proposer des budgets toujours plus sincères) mais aussi le patrimoine dont elle dispose en lien avec l'activité du ski.

Budget	N° inventaire	Code du bien	Désignation	Valeur initiale	Date d'entrée
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2010BAT001	2010BAT001	MIGRATION COMPTE 2131	27 428,89 €	08/04/2010
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2010BAT002	2010BAT002	MIGRATION COMPTE 2138	2 028 941,13 €	06/04/2010
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2010MAT001	2010MAT001	MIGRATION COMPTE 2157	3 519,12 €	06/04/2010
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2010MAT002	2010MAT002	MIGRATION COMPTE 2181	1 519,73 €	06/04/2010
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2010MAT003	2010MAT003	MIGRATION COMPTE 2182	71 672,19 €	06/04/2010
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2010MAT004	2010MAT004	MIGRATION COMPTE 2183	21 109,44 €	06/04/2010
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2010TER002	2010TER002	MIGRATION COMPTE 2121	156 926,17 €	06/04/2010
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2014IMMOC001	2014IMMOC001	RELEVÉ TOPO TS GRAND LOUP	39 209,18 €	09/12/2014
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2016INFO002	2016INFO002	ORDINATEURS DELL CAISSE RM	2 660,22 €	22/12/2016
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2016NEIGE CHATE...	2016NEIGE	ACQUISITION MATERIEL EXTENSION RES...	7 247,79 €	22/12/2016
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2016NEIGECHATEL	2016NEIGECHATEL	ACQUISITION VANNE SUR RESEAU NEIGE ...	875,00 €	22/12/2016
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2016NEIGECHATE...	2016NEIGECHATE	ACQUISITION COFFRETS PRISES POUR CA...	4 678,00 €	22/12/2016
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2016NEIGECHATE...	2016NEIGECHA	ACQUISITION RACCORDEMENT TUYAUTE...	6 560,00 €	22/12/2016
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2016NEIGECHATE...	2016NEIGECHA	ACQUISITION TRAPPES RESEAU NEIGE DE...	810,00 €	22/12/2016
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2016NEIGECHATE...	2016NEIG	ACQUISITION DETENDEUR INSTALLATION ...	1 870,53 €	22/12/2016
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2016PLAN EAU001	2016PLAN EAU001	ACQUISITION CAMERAS VIDEO SURVEILL...	1 697,35 €	22/12/2016
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2016PYLONE	2016PYLONE	PYLONE TELESKI PRAZ RUPT	5 000,00 €	14/04/2020
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	21212007PISTES	21212007PISTES	AMENAGEMENT DE PISTES 2007	13 751,59 €	30/04/2007
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	21212008PISTES	21212008PISTES	REPRISE DRAINAGES ET AMENAGT SNOW...	8 862,78 €	15/04/2008
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	21218FRONTNEIGE	21218FRONTNEIGE	AMENAGEMENT FRONT DE NEIGE	43 777,99 €	14/08/2013
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2121BROYAGE	2121BROYAGE	BROYAGE SUR PISTES	3 835,00 €	23/12/2003
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2121PISTES	2121PISTES	NIVELLEMENT SNOX PARK + BROYAGE PI...	13 620,15 €	07/12/2006
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2128 FRONT DE N...	21282 FRONT DE	AMENAGEMENT FRONT DE NEIGE	30 058,77 €	14/08/2013
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2128 FRONT NEIG...	2128 FRONT NEIG	FRONT NEIGE MOLLARD RD80	10 117,25 €	14/02/2013
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2128 FRONT NEIG...	2128 FRO?T NEIG	FRONT DE NEIGE PARKING	10 046,40 €	31/01/2012
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2128-2013-341	2128-2013-341	PANNEAU RIS COL/FRONT NEIGE	8 604,02 €	16/04/2013
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2128-2014-823	2128-2014-823	CREATION PISTE LUGE	2 031,84 €	05/09/2014
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	21282014497	21282014497	ORIFLAMME PIED CANAPE CHAMPIGNON ...	2 749,20 €	03/08/2014
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2131 BAT MOLLARD	2131 BAT MOLLAR	BATIMENT ACCUEIL MOLLARD	88 550,87 €	31/12/2003
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	21311201439	21311201439	PANNEAU OT + RM	950,00 €	31/12/2011
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	21318 CHALET PIS...	21318 CHALET PI	CHALET PISTES	2 049,11 €	25/02/2013
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2131BATLOUP	2131BATLOUP	BATIMENT DU GRAND LOUP	487 806,37 €	31/12/2008
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2131CHALET TSF	2131CHALET TSF	CHALETS TS ECHAUX MISSION CSPA TK G...	110 112,91 €	31/12/2008

Budget	N° inventaire	Code du bien	Désignation	Valeur initiale	Date d'entrée
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2131CHALETTEPP...	2131CHALETTEPPE	CHALET D'ARRIVEE TEPPEES	18 931,72 €	31/12/2005
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2131GARAGES	2131GARAGES	GARAGES	47 283,70 €	31/12/2005
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2131PASSERELLE	2131PASSERELLE	PASSERELLE MISE EN CIRCULATION 31/12...	84 188,10 €	31/12/1990
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2138ANT	2138ANT	BAT TRANSFERES DU 2135	351 521,94 €	31/12/2009
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2151 CONFORMIT...	2151 CONFORMITE	TRAVAUX DE CONFORMITE 03 INTEGRES ...	19 893,35 €	31/12/2006
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2151 NEIGE 02	2151 NEIGE 02	NEIGE CULTURE 02 ITEGRES AU 2151EN 2...	118 112,43 €	31/12/2006
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2151 NEIGE 03	2151 NEIGE 03	NEIGE DE CULTURE PROGRAMME 2003	260 958,72 €	31/12/2006
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2151 NEIGE 04	2151 NEIGE 04	EXTENSION NEIGE DE CULTURE VERNETT...	89 357,84 €	31/12/2004
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2151 NEIGE 07	2151 NEIGE 07	NEIGE DE CULTURE 2008 409749.65 + 07 8...	418 729,97 €	31/12/2007
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2151 NEIGE 08	2151 NEIGE 08	NEIGE DE CULTURE PROGRAMME 2008	208 660,00 €	31/12/2008
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2151 NEIGE 09	2151 NEIGE 09	NEIGE DE CULTURE PROGRAMME 2009	8 995,73 €	31/12/2009
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2151 NEIGE 10	2151 NEIGE 10	PROGRAMME DE CULTURE 2010	3 090,00 €	31/12/2010
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2151ANT	2151ANT	ANTERIEURS	114 985,88 €	31/12/2006
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2151RET COLLINE...	2151RET COLLINE	RETENUÉ COLLINAIRE TRANSFEREE COM...	825 784,86 €	31/12/2008
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2153 02 GV TS	2153 02 GV TS	GRANDES VISITES ANNEE 2002	58 508,40 €	31/12/2002
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2153 02 WX TK	2153 02 WX TK	TRAVAUX TS LES APLANES	5 978,00 €	31/12/2002
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2153 04 WX TK TS	2153 04 WX TK T	TRAVAUX TK TS LES TEPPEES APLANES	21 843,51 €	31/12/2004
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2153 07 CONFORM...	2153 07 CONFORM	CONFORMITE CRET DE L'ANE 2007	32 386,89 €	31/12/2007
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2153 08 APLANES	2153 08 APLANES	TRAVAUX PISTE APLANES	1 934,00 €	31/12/2008
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2153 08 CONFORM...	2153 08 CONFORM	MISE EN CONFORMITE POLYTRE COUCOU...	8 517,99 €	31/12/2008
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2153 200 6607	2153 200 6607	CATEX CASSE MASSION FALCOZ TRVX EN...	5 400,00 €	31/12/2005
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2153 2005 CONFO...	2153 2005 CONFO	CONFORMITE 2005 TD TK ESCARGOT	17 127,11 €	31/12/2005
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2153 2006 CONFO...	2153 2006 CONFO	CONFORMITE TK GD LOUP ESCARGOT CH...	33 525,32 €	31/12/2006
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2153ANT	2153ANT	RELIQUAT BASCULE	6 129,42 €	31/12/2009
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2154-2014-319	2154-2014-319	REASSORT HARNAIS EPI CONDUITE TK	202,03 €	27/03/2014
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2154-2014-320	2154-2014-320	COFFRE FORT	2 973,20 €	27/03/2014
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	21542014239	21542014239	5 EPI PERSONNEL CONDUITE TK	1 460,05 €	03/03/2014
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	21542014240	21542014240	4 RADIOS + 4 SACOCHES	1 478,00 €	03/03/2014
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	21542014241	21542014241	ALARME CAISSE DU CHEF LIEU	1 000,00 €	17/03/2014
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	21542014242	21542014242	ALARME CAISSE MOLLARD	1 000,00 €	17/03/2014
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	21542014243	21542014243	MOUSKETONS SUITE EPI PERSONNEL TK	65,39 €	17/03/2014
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2156 CONFORMIT...	2156 CONFO 10	TRAVAUX 2010 MISE EN CONFORMITE CR...	6 705,00 €	31/12/2010
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2156 02 VEH	2156 02 VEH	VEHICULE CITROEN DELEGLISE AUTOMO...	9 922,83 €	19/08/2002
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2156 APLANES 08	2156 APLANES 08	TRAVAUX APLANES 2008	56 174,32 €	31/12/2008
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2156 CATEX 10	2156 CATEX 10	MISE EN CONFORMITE CATEX	41 276,00 €	31/12/2010
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2156 CONFORMIT...	2156 CONFORMITE	MISE EN CONFORMITE 2008	4 500,00 €	31/12/2008
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2156 CONFORMIT...	2156 CONFO09	MISE EN CONFORMITE TS TK 2009	38 945,24 €	31/12/2009
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2156 I30 09	2156 I30 09	TRAVAUX I30 2009	19 000,00 €	31/12/2009

Budget	N° Inventaire	Code du bien	Désignation	Valeur initiale	Date d'entrée
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2156 PISTES 09	2166 PISTES 09	TRAVAUX PISTES 08 40284.04 + 09 3894	44 178,04 €	31/12/2009
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2156 REN APLANES	2156 REN APLANE	RENOVATION TK APLANES	120 094,29 €	31/12/2005
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2156ANT	2156ANT	ANTERIEURS	273 530,65 €	31/12/2002
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2157 200 7153	2157 200 7153	POMPE A MAZOUT	484,94 €	31/12/2007
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2157 2006	2157 2006	PORTES SECTIONNELLES MOTORISEES + ...	11 590,00 €	31/12/2008
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2168BATICAISSEM...	2168BATICAISSEMO	PROJETEURS BATIMENT CAISSE MOLLA...	347,83 €	22/12/2016
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	216INFO001	216INFO001	IMPRIMANTES PHOTO CAISSE RM	3 133,98 €	22/12/2016
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2182 02 MATOS	2182 02 MATOS	MATERIEL DIVERS SIGNAUX GIROD	5 677,21 €	08/03/2002
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2182 04 322	2182 04 322	REPARATION ENGIN DAMAGE KASSBOHER	8 663,77 €	12/05/2004
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2182 04 443	2182 04 443	MITSUBISHI VEHICULE SAS MMC MONT BL...	17 363,08 €	30/07/2004
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2182 06 GV TS	2182 06 GV TS	GDE VISITE TEPPEES	7 510,00 €	31/12/2005
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2182 0607 TS	2182 0607 TS	TS GRAND LOUP ECHAUX POLYTRE	5 741 475,21 €	31/12/2007
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2182 09	2182 09	RENFORTSCHASSIS TREUIL + CABLES TR...	9 664,37 €	22/05/2009
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2182 BAT 02	2182 BAT 02	SABLAGE MDT 138	1 067,08 €	08/03/2002
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2182 GV TS 02	2182 GV TS 02	CONTROLE TS LES TEPPEES	1 110,00 €	22/05/2002
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2183 03 164	2183 03 164	INTERPHONE LOCAL MOLLARD	7 698,54 €	31/12/2003
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2183 08 334	2183 08 334	WEBCAM TRINUM SARL 09069	15 239,00 €	31/12/2008
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2183201470	2183201470	IMPRIMANTES RECU CAISSES	1 732,00 €	13/02/2014
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2184 07 636	2184 07 636	MOBILIER LOCAL GRAND LOUP	8 775,00 €	31/12/2007
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2184 2007 10	2184 2007 10	IMPRIMANTE OCCASSION SOC TELEPHER...	500,00 €	31/12/2007
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	2188 2005	2188 2005	REPARATION ENGIN DE DAMAGE KASSB...	17 561,16 €	31/12/2005
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	APLANES/TEPPES	APLANES/TEPPES	TRAVAUX APLANES TEPPEES	12 577,04 €	31/12/2000
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	FRONTDENEIGE-2...	FRONTDENEIGE-20	FRAIS D'ETUDE SUIVI DE REALISATION IM...	5 172,70 €	31/12/2020
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	FRONTDENEIGE-2...	FRONTDENEIGE-2	FRAIS D'ETUDES SUIVIS DE REALISATION ...	5 274,36 €	31/12/2020
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	FRONTDENEIGE20...	FRONTDENEIGE201	FRAIS D'ETUDE SUIVIS DE REALISATION I...	9 150,26 €	31/12/2020
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	PISTES LOUP	PISTES LOUP	PISTES LOUP/BLANCHE/CRET DE L'ANE	21 103,25 €	31/12/2005
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	PISTESLUGESMOL...	PISTESLUGESMOLL	FRAIS D'ETUDES SUIVIS REALISATION IM...	3 731,52 €	31/12/2020
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	REP ANTER COMP...	REP ANTER 2313	REPRISE ANTERIEUR COMPTE 2313	20 254,25 €	08/04/2010
DSP ADS - DSP ALBIEZ D...	RM ALBIEZ MATER...	RM ALBIEZ MATER	MDT 449 2014 FACTURE 30045 11042014 L...	310,00 €	05/05/2014
				12 328 259,34 €	

Enfin, le rapport de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes invitait la commune, dans une recommandation non reprise dans la synthèse figurant page 6 de son rapport, à finaliser la procédure de constitution des servitudes de passage sur les terrains concernés par les pistes de ski (pp. 25-26). La procédure a été reprise en gestion directe par la commune au cours de l'année 2023, après que la commune et son régisseur (qui faisait office de maître d'œuvre) aient connu des déboires avec le cabinet d'études chargé du dossier.

Au final, l'administration communale a pris contact avec le Secrétariat général de la sous-Préfecture et avec le service Urbanisme de la Communauté de communes Cœur de Maurienne-Arvan afin de lancer une procédure de modification du PLU qui permettra la mise en œuvre des servitudes de la loi Montagne. Bien engagé (et ayant fait l'objet de plusieurs réunions au cours du second semestre 2023), le dossier devrait aboutir d'ici la fin de l'année 2024 ou au plus tard au début de l'année 2025.

Cela permettra à la commune de disposer d'un domaine skiable régularisé pour envisager la suite à donner à son exploitation en 2026. Les efforts conjugués du régisseur du domaine skiable et de la commune en ce sens devraient porter leurs fruits et aboutir à une gestion plus rigoureuse du domaine skiable, permettant de mieux appréhender la réalité économique du domaine. Force est de constater que le rapport de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes a joué ici le rôle d'un accélérateur bienvenu.

2. La gestion budgétaire de la commune

Les recommandations de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes en matière de gestion budgétaire de la commune (pp. 27-47 du Rapport de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes) tiennent en trois recommandations n° 3, n° 4 et n° 5.

Recommandation n° 3. Procéder à l'engagement comptable des dépenses dans le système d'information financier et au recensement des restes à réaliser.

La CRC Auvergne-Rhône-Alpes relève à juste titre que la Mairie ne s'était pas dotée d'outils de pilotage budgétaire et comptable efficaces. Demeurée plus proche de l'esprit de l'ordonnance du 2 janvier 1959 que de celui de la LOLF du 1^{er} août 2001, la gestion communale reposait en effet principalement par la parfaite connaissance du niveau de dépenses soutenable par l'administration communale (appréhendée par le report de l'existant) et par le suivi régulier du niveau de trésorerie communale. Efficace au quotidien, cette manière de faire présentait toutefois la faiblesse de ne pas permettre à la Mairie d'appréhender le temps long. Aussi, suite aux observations formulées par la CRC Auvergne-Rhône-Alpes, la Municipalité a modifié de façon importante ses procédures de suivi budgétaire et, plus largement, d'achat.

Outre le recours le plus systématique possible à la comparaison des offres commerciales dès lors que le montant de la dépense dépasse le millier d'euros, la commune a systématisé l'étude des offres commerciales, dont celles retenues font l'objet d'un bon de commande et d'un engagement dans le logiciel de comptabilité. Cette (r)évolution suscite des adaptations pour les équipes mais elle permet de bien mieux appréhender les dépenses et donne au suivi de la trésorerie une plus grande efficacité.

En ce sens, la commission Économie et administration générale a entrepris de suivre de façon plus régulière les dépenses et recettes réelles de la commune. Un tableau de suivi de trésorerie a été institué. Mis à jour de façon mensuelle, il permet d'ajuster la trajectoire de la commune et de prioriser les dépenses en anticipant le maintien de la capacité financière de la commune. Ce suivi a été très actif à l'automne 2023 et a permis de calculer de façon plutôt efficace le solde d'arrivée de la fin d'exercice. Le seul bémol de cette manière de faire réside dans son caractère chronophage, l'alourdissement des procédures de gestion de la comptabilité n'étant pas accompagné d'une montée en puissance du potentiel RH (toujours limité à deux agents).

Malgré cela, la Municipalité a engagé une programmation pluriannuelle des investissements (PPI). Celle-ci a fait l'objet d'une large discussion au sein de la commission Économie et administration générale avant que d'être présenté et débattu lors du débat d'orientation budgétaire organisé lors du Conseil municipal du 5 janvier 2024. L'organisation de ce débat a été l'occasion de fournir aux élus et à la population (par le truchement du compte-rendu du Conseil municipal - [pp. 7-19](#)) un état des lieux de la situation financière de la commune mais aussi de leur faire connaître le PPI envisagé. Nul doute que ce premier exercice est perfectible mais la commune a tout de même fait le choix de se doter de ses nouveaux outils afin de mieux préparer son avenir et de mieux maîtriser la trajectoire d'assainissement de ses comptes.

Recommandation n° 4. Se doter d'inventaires physiques et comptables.

Cette recommandation est celle pour laquelle la commune, si elle n'est pas demeurée inactive, a le moins progressé. Certes, l'inventaire des biens a été mené à bien pour le budget annexe Assainissement (cf. *infra* réponse à la recommandation n° 5). Néanmoins, il demeure toujours en cours, ainsi qu'évoqué plus haut, pour le budget annexe Domaine skiable (il devrait être finalisé d'ici la fin de l'année 2024). Il est également en cours pour le budget principal de la commune. Un point a été fait avec le service de gestion comptable de Saint-Jean-de-Maurienne qui a convenu avec la commune que ce travail devait être réalisé au cours de cet exercice budgétaire. L'entrée en vigueur du compte financier unique est une parfaite fenêtre d'opportunité pour concrétiser ce chantier.

Recommandation n° 5. Fiabiliser la dotation aux amortissements effectuée sur le budget assainissement et procéder à l'amortissement des biens sur le budget domaine skiable.

❖ **Fiabiliser la dotation aux amortissements effectuée sur le budget assainissement**

La commune a entrepris de fiabiliser la dotation aux amortissements du budget annexe Assainissement en la calculant à partir de l'inventaire consolidé de ce service. Le travail d'établissement de l'inventaire des immobilisations relevant du budget annexe Assainissement a été entrepris par le Secrétariat général de la commune au cours de l'année civile 2022, avec l'appui de l'Agence alpine des territoires (AGATE). Il en résulte la liste suivante, à partir de laquelle les amortissements annuels sont calculés.

Budget	N° inventaire	Code du bien	Désignation	Valeur initiale	Date d'entrée	Date de sortie
ASS - SERVICE DE L'ASSA...						
ASS - SERVICE DE L'ASSA...	1984-001	1984-001	réseau d'égout (intégration 97)	742 312,40 €	01/01/1984	
ASS - SERVICE DE L'ASSA...	2004-001	2004-001	MISE EN CONFORMITE STEP	37 524,59 €	01/01/2004	
ASS - SERVICE DE L'ASSA...	2009-001	2009-001	Réseau tronçon EF (Pierre Vignet)	158 946,00 €	01/01/2009	
ASS - SERVICE DE L'ASSA...	2011-001	2011-001	Réseau tronçon CD (place Opinel)	205 021,00 €	01/01/2011	
ASS - SERVICE DE L'ASSA...	2011-002	2011-002	Réseau tronçon AB (Step-Gouailles)	160 552,00 €	01/01/2011	
ASS - SERVICE DE L'ASSA...	2011-003	2011-003	Réseau tronçon BC (Gouailles-Place Opinel)	171 413,00 €	01/01/2011	
ASS - SERVICE DE L'ASSA...	2012-001	2012-001	Réseaux tronçon DE (Rue -Chantelouve)	383 860,00 €	01/01/2011	
ASS - SERVICE DE L'ASSA...	2013-001	2013-001	STATION DE PURATION DU PISSET	2 443 524,00 €	01/01/2013	
ASS - SERVICE DE L'ASSA...	2015-001	2015-001	RESEAUX EU CHAMPFLEURY	38 406,56 €	01/01/2015	
				4 341 559,55 €		

La commune dispose ainsi pour chacun des biens à amortir d'un tableau d'amortissement, construit sur le modèle suivant :

The screenshot shows a detailed amortissement table with columns for 'Date', 'Valeur initiale', and 'Amortissement'. The table lists multiple rows of data for different assets, showing their initial values and the corresponding amortization amounts over time.

Les amortissements sont donc désormais totalement fiabilisés pour le budget annexe Assainissement.

❖ **Procéder à l'amortissement des biens sur le budget domaine skiable**

Pour le budget annexe Domaine skiable, nous renvoyons à nos explications *supra*.

En sus de la recommandation formalisée, la CRC Auvergne-Rhône-Alpes invitait la commune à clarifier le statut de son CCAS et du budget afférent. Après une longue réflexion, et compte tenu que les organes du CCAS étaient tombés en désuétude et que l'existence de ce budget annexe impliquait des refacturations internes qui complexifiaient inutilement la lisibilité comptable, il a été fait le choix de supprimer le CCAS (délibération n° 2023-109 du 1^{er} décembre 2023) et d'intégrer les crédits budgétaires et les opérations comptables dans le budget et la comptabilité générale de la commune.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE
Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 7
Votants : 10

Numéro :
2023-109

Secrétaire de séance :
Monsieur Olivier MARTIN

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 01/12/2023 à 20 heures

L'an deux mil vingt-trois, le Premier du mois de décembre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre du mois de novembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 7

M. Jean DIDIER, Maire
M. Pierre PERSONNET, 2^e adjoint
M. Florian GIRARD, 3^e adjoint
Mme Émilie DUFRENEY, Conseillère
M. Olivier MARTIN, Conseiller
Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
M. Paul BONNET, Conseiller

Éta(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 3
M. Alain MOLLARET, 1^{er} adjoint. Procuration à M. Jean DIDIER, Maire.
Mme Solange GRAND, Maire déléguée. Procuration à M. Florian GIRARD, 3^e adjoint.
Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère. Procuration à M. Pierre PERSONNET, 2^e adjoint.

Éta(en)t absent(s) excusé(s) : 0

OBJET : Dissolution du CCAS

Afin de ne pas perdre l'historique et la lisibilité des opérations relevant de l'action sociale de la commune (notamment le fonctionnement de la structure multi-accueil), une comptabilité analytique est progressivement instaurée. Outre l'action sociale, elle doit également permettre de mieux évaluer les coûts et recettes d'autres services (Animation, Cinéma communal) afin de mieux percevoir l'économie du fonctionnement de chacun de ces services, notamment en lien avec les saisons touristiques.

Cette dernière évolution participe à l'amélioration du fonctionnement de la gouvernance budgétaire et comptable de la commune, condition du maintien d'une trajectoire satisfaisante de désendettement et de développement du village et de station.

3. La gestion quotidienne de la commune

Enfin, la troisième partie du rapport examine le fonctionnement de la Mairie (pp. 47-67). Les recommandations n° 7 à 12 abordent successivement les conditions de la gouvernance institutionnelle (3.1) et du fonctionnement quotidien de la Mairie, qu'il s'agisse de sa politique Achat (3.2.) ou de sa politique de ressources humaines (3.3).

3.1. La gouvernance institutionnelle

La gouvernance institutionnelle a fait l'objet de plusieurs recommandations formalisées et d'une série de suggestions, dont la Municipalité s'est emparée.

Recommandation n° 7. Rendre compte devant le Conseil municipal des décisions prises par le maire en vertu de sa délégation en faire état dans le procès-verbal du Conseil municipal.

Suite à la recommandation n° 7 de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes, le point 2 du Conseil municipal est désormais systématiquement consacré à la présentation par le Maire de son action sur le fondement des délégations accordées par le Conseil municipal. Cette mention est maintenue quand bien même le Maire n'aurait pas mis en œuvre ces délégations entre les deux Conseils municipaux.

Sans être exhaustif (mais l'ensemble des procès-verbaux est disponible en ligne sur le site de la commune¹), on peut mentionner que cette pratique a été inaugurée lors du Conseil municipal du 24 février 2023, figurant à la fois dans la convocation du Conseil municipal

Objet : Convocation conseil municipal

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ALBIEZ-MONTROND

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil municipal,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil municipal qui aura lieu le :

Vendredi 24 février 2023 à 20 heures 00 en mairie.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil municipal, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur le Maire
Sébastien DUBLET
Maire d'Albiez-Montrond
(Savoie)



ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu précédent
- 2. Présentation des décisions du maire prises sur délégation du Conseil municipal (art. L. 2122-12 CGCT)

Et dans le procès-verbal du Conseil municipal :

¹ <https://albiez-montrond.fr/index.php/notre-commune-mairie-albiez-montrond-savoie/publications-de-la-commune-d-albiez-montrond/21-arrete-conseils-municipaux/les-conseils-municipaux.html>

2. PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L. 2122-22 & ART. L. 2122-23 CGCT)

Monsieur le Maire,

REND COMPTE, conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, de la mise en œuvre des délégations dont il bénéficie sur le fondement de l'article L. 2122-22 du même Code.

Il INFORME les membres du Conseil municipal que, suite à la démission de l'ancienne Secrétaire générale, il a procédé à la modification des arrêtés désignant les régisseurs et mandataires des quatre régies de recettes de la commune. Monsieur le nouveau Secrétaire général a été nommé mandataire des quatre régies de recettes.

Depuis lors, il n'y a jamais été manqué.

La CRC Auvergne-Rhône-Alpes a parallèlement alerté la commune sur la computation des frais de représentation du Maire. La CRC a formulé deux recommandations en ce sens.

Recommandation n° 8. Restituer à la commune la somme de 3 331,24 € versée au titre des frais de représentation du maire et identifiée comme indûment versée faute de justificatifs.

Malgré un différend quant à la conservation des justificatifs (la Mairie s'était alors renseignée auprès de son service de gestion comptable qui avait validé le versement de l'indemnité de représentation dans les conditions dans lesquelles elle a été mise en œuvre), Monsieur le Maire, qui s'était engagé à rembourser la somme pointée par le rapport de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes, a procédé à la restitution de la somme.

De façon connexe, la CRC Auvergne-Rhône-Alpes invitait le Conseil municipal à prendre une délibération clarifiant les frais de représentation du Maire. Cet acte a été adopté le 24 février 2023 (délibération n° 2023-7 relative aux frais de représentation et aux frais de mission de Monsieur le Maire). Cette délibération définit les dépenses couvertes par les frais de représentation (les déplacements d'une distance totale inférieure à 100 kilomètres et les frais de bouche engagés lors des déplacements d'une distance totale inférieure à 100 kilomètres), précisant que le Maire doit conserver ses justificatifs. La délibération détermine ensuite les conditions de remboursement des frais n'entrant pas dans cette première catégorie (les soumettant à la grille des indemnités kilométriques, plafonnant le montant des repas et les conditionnant au remplissage d'un ordre de mission).

Désireux de clarifier les frais de mission de l'ensemble des élus de la commune, le Conseil municipal a ensuite adopté une délibération n° 2023-19 (du 24 mars 2023) étendant le régime des frais de mission adopté pour le Maire à l'ensemble des élus qui seraient amenés à engager des frais de mission dans le cadre de leur mandat.

Ces frais figurent par ailleurs dans l'état annuel des indemnités des élus. La commune applique désormais strictement l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ; les indemnités des élus sont ainsi présentées avant le vote du budget. Ce fut le cas en 2023 et sera à nouveau le cas cette année.

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ALBIEZ-MONTROND

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil municipal,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil municipal qui aura lieu le :

Vendredi 24 février 2023 à 20 heures 00 en mairie.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil municipal, l'assurance de ma considération distinguée.



ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu précédent
2. Présentation des décisions du maire prises sur délégation du Conseil municipal (art. L. 2122-12 CGCT)
3. Délibération n° 2023-5 portant Règlement intérieur du Conseil municipal
4. Délibération n° 2023-6 relative à l'élection d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent
5. Délibération n° 2023-7 relative aux frais de représentation et aux frais de mission du Maire
6. Délibération n° 2023-8 relative à la demande de régularisation de servitudes relatives aux activités touristiques d'Albiez-Montrond
7. Délibération n° 2023-9 relative à la demande d'instauration de servitudes relatives aux activités touristiques d'Albiez-Montrond
- 8. État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus pour l'année 2022 ←
9. Formulaire de déclaration d'intérêts
10. Questions diverses

Enfin, la CRC Auvergne-Rhône-Alpes invitait la commune à mettre en œuvre une politique de lutte contre les conflits d'intérêts.

Recommandation n° 9. Recenser les situations d'atteinte à la probité et mettre en place des mesures de prévention des conflits d'intérêts.

Suite au rapport de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes, un formulaire de déclaration d'intérêts a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil municipal afin de dresser la cartographie des risques de conflits d'intérêts. À ce jour, six conseillers municipaux (dont l'intégralité de l'Exécutif communal) ont renvoyé le formulaire complété. Malgré l'initiative communale, la cartographie demeure donc incomplète. Les élus réfractaires ont argué de l'absence d'obligation légale de fournir ces informations à la Municipalité ; ils ont également invoqué le passif de la Mairie en la matière, considérant qu'il était inopportun de contribuer à un tel dispositif dès lors que rien ne leur semblait avoir véritablement changé dans l'approche de l'Exécutif local. Cette situation laisse apparaître la faiblesse de la commune à contraindre les récalcitrants mais cela n'enlève rien à la volonté municipale d'avoir répondu à la recommandation de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes.

Recommandation n° 12. S'assurer des départs des personnes concernées pendant tous les processus de décision.

Cet état de fait rend toutefois la mise en œuvre de la recommandation n° 12 difficile et asymétrique puisque le départ des élus n'ayant pas rempli le formulaire est laissé à leur seule appréciation.

Parallèlement, la commune applique la loi du 31 mars 2015, mise en œuvre par le décret du 6 décembre 2022 sur le référent déontologue, en proposant aux élus municipaux l'accès à un référent-déontologue (délibération n° 2023-60 du 30 juin 2023).

Enfin, les recommandations relatives à l'amélioration du fonctionnement institutionnel de la commune l'invitaient à faire procéder à la désignation des vice-présidents des commissions par les commissions elles-mêmes. Les quatre commissions ont procédé à la désignation de leur vice-Président. De même, la CRC Auvergne-Rhône-Alpes recommandait de réécrire la délégation du secrétaire général afin d'en préciser le contenu. Cet acte a été réécrit le 1^{er} février 2023 et transmis aux services du contrôle de légalité qui n'ont formulé aucune observation.

De façon générale, le rapport de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes a conduit la commune à revoir et améliorer son fonctionnement institutionnel ; outre les aspects déjà mentionnés, on pourra évoquer la réunion beaucoup plus régulière des différentes commissions municipales, ainsi que l'atteste le tableau ci-dessous :

❖ Année 2023

Commissions	Dates de réunion 2023
Éducation, solidarité, vie et action sociale (juillet 2023) ²	16 mars 2023 08 juin 2023 10 août 2023 6 septembre 2023 15 novembre 2023
Cadre de vie et transition écologique (juillet 2023) ³	08 mars 2023 (TAOA) 17 mai 2023 (TAOA) 12 juin 2023 (AFE) 19 juillet 2023 (TAOA) 25 septembre 2023
Développement touristique - (juillet 2023) ⁴	12 octobre 2022 18 avril 2023 (conjointe avec finances sur tarifs RM) 4 mai 2023 (conjointe avec finances) 22 mai 2023 06 septembre 2023 3 octobre 2023 5 décembre 2023

² Anciennement Éducation, jeunesse, sports, loisirs et solidarité

³ Anciennement Travaux, appels d'offres et adjudications (TAOA) et Agriculture, forêts, environnement (AFE)

⁴ Anciennement Tourisme, commerce, communication, intercommunalité

Économie et administration générale (juillet 2023) ⁵	14 février 2023 02 mars 2023 28 mars 2023 18 avril 2023 (conjointe avec tourisme sur tarifs RM) 4 mai 2023 (conjointe avec tourisme) 19 juin 2023 (comité de suivi SSDS) 28 juillet 2023 24 août 2023 25 août 2023 (comité de suivi SSDS) 21 septembre 2023 19 octobre 2023 (comité de suivi SSDS) 10 novembre 2023 21 novembre 2023 7 décembre 2023
---	---

❖ Année 2024

Commissions	Dates de réunion 2024
Éducation, solidarité, vie et action sociale	2 avril 2024
Cadre de vie et transition écologique	8 avril 2024
Développement touristique	3 avril 2024
Économie et administration générale	25 janvier 2024 29 février 2024 11 mars 2024 18 mars 2024 (spéciale Domaine skiable) 26 mars 2024
Comité de suivi DSP	23 janvier 2024 11 avril 2024

Chaque commission fait l'objet d'un compte-rendu adressé à l'ensemble des membres du Conseil municipal. Afin de favoriser l'archivage et l'accès des membres du Conseil municipal aux documents rendant compte de la vie institutionnelle et des conditions de préparation

⁵ Anciennement Finances, budget.

des politiques communales, un espace de stockage numérique des documents est en cours de mise en œuvre, dans le cadre plus large du passage à la gestion électronique des documents dans laquelle s'engage la commune au printemps 2024.

Enfin, le Conseil municipal a adopté son règlement intérieur (délibération n° 2023-5 du 24 février 2023) et désigné une commission d'appel d'offres à caractère permanent (délibération n° 2023-6 du 24 février 2023).

3.2. La politique Achat

Recommandation n° 11. Mettre systématiquement en concurrence les fournisseurs dans le respect des principes de la commande publique : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures.

Suite à la recommandation n° 11, la commune a entrepris de mettre en œuvre une politique d'achat plus ouverte à la concurrence. Sauf urgence, elle a ainsi procédé à l'établissement de plusieurs devis dès que le besoin est estimé à plus de 1 000 euros.

Depuis la publication du rapport de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes, la commune a ainsi procédé à la mise en concurrence pour les besoins suivants :

- Entretien des poteaux incendie (montant : 1 500 €)
- Appli de communication (montant : 500 €)
- Bancs communaux (montant : 3 000 €)
- Toilettes pour la saison estivale (montant : 2 700 €)
- Filets de protection des amphibiens (montant : 3 500 €)

La commune a également passé des marchés en procédure adaptée :

- Voirie (montant : 55 000 €)
- Cabinet d'écologue (montant : 40 000 €)
- Électricité (montant : 120 000 €)

Elle s'efforce ainsi de diversifier ses prestataires, même si on doit constater que les marchés formalisés n'ont pas rencontré de francs succès (au mieux un candidat a répondu) tandis que pour ses besoins courants, l'altitude demeure un frein important (et une source de surcoût réelle). Malgré cela, la commune entend continuer à favoriser l'application des principes de la commande publique et espère bien en retirer des économies et une plus grande efficacité.

3.3. La politique de ressources humaines

La CRC Auvergne-Rhône-Alpes invitait enfin la commune à reprendre sa politique de ressources humaines dont le cadre normatif exigeait une mise à jour en profondeur. Cela s'est traduit dans une recommandation formalisée et une série de recommandations égrainées au long de la dernière partie du rapport.

Recommandation n° 10. Mettre fin au versement des primes et avantages en nature irréguliers

Certaines remarques formulées par la CRC Auvergne-Rhône-Alpes s'étaient déjà trouvées modifiées au moment de la publication du rapport. Il en est ainsi de la suppression de plusieurs primes irrégulières. La commune est en effet passé au régime RIFSEEP courant 2021, ce qui a permis de mettre à jour une série de primes (comme la prime Panier par exemple ou encore la prime d'accueil des cérémonies de mariage, lesquelles n'existent plus depuis 2022). Sur ce plan, le choix a été fait d'intégrer les sujétions exceptionnelles inhérentes au service dans la part variable du RIFSEEP. Cette intégration ponctuelle permet d'engager une variation du complément indemnitaire annuel (CIA) ainsi que le recommande la CRC. La commune n'en est toutefois pas encore à moduler négativement le CIA ; les sujétions des postes justifiant ce CIA varient peu d'une année sur l'autre et une réduction pourrait être perçue comme une sanction déguisée. Si la piste de la modulation n'est pas écartée, le cadre normatif doit encore être précisé afin que cette évolution soit non seulement comprise mais n'expose pas la commune à des risques contentieux.

La prime du forfait de ski gratuit pour les employés communaux a également été supprimée. Désormais, ceux-ci ne bénéficient plus de cet avantage et se trouvent placés dans la même situation que tous les usagers des remontées mécaniques.

Au-delà des primes, plusieurs délibérations ont été adoptées par le Conseil municipal afin de mettre à jour le cadre de travail des différents services :

- Délibération n° 2023-10 du 24 mars 2023 : Tableau des emplois. Ce tableau a été modifié par les délibérations n° 2023-52 du 2 juin 2023 et n° 2023-77 du 1^{er} septembre 2023,
- Délibération n° 2023-49 du 2 juin 2023 : IHTS (filiales administrative, technique et animation),
- Délibération n° 2023-50 du 2 juin 2023 : IHTS (filiale médico-sociale),
- Délibération n° 2023-51 du 2 juin 2023 : Régime des astreintes,
- Délibération n° 2023-53 du 2 juin 2023 : indemnités pour travail le dimanche et les jours fériés,
- Délibération n° 2023-86 du 29 septembre 2023 : Organisation du temps de travail,
- Délibération n° 2023-87 du 29 septembre 2023 : Journée de solidarité,
- Délibération n° 2023-104 du 1^{er} décembre 2023 : Autorisations spéciales d'absence,
- Délibération n° 2023-105 du 1^{er} décembre 2023 : Règlement intérieur des services municipaux.

Avec l'ensemble de ces délibérations, la commune a profondément mis à jour le cadre normatif de sa politique de ressources humaines.

La CRC Auvergne-Rhône-Alpes invitait enfin la commune à mieux formaliser les demandes d'heures supplémentaires et à favoriser la récupération plutôt que la rémunération. Sur le premier point, les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées que sur demande expresse du supérieur hiérarchique direct de l'agent, en lien avec le Maire et le Secrétaire général de la commune. La procédure est désormais appliquée de façon générale et on constate une réduction des heures supplémentaires. Seules demeurent celles qui sont liées à l'activité saisonnière de la commune (qu'il s'agisse du déneigement ou des activités liées

au tourisme comme l'animation). La commune n'est pas du tout insensible à l'invitation de la CRC de favoriser la récupération. Elle la privilégie chaque fois que cela s'avère possible et le plus efficace pour le fonctionnement du service. Néanmoins, compte tenu du niveau moyen des salaires (75 % des employés communaux permanents relèvent de la catégorie C, travaillant pour certains à temps partiel) et du caractère réduit des effectifs, il est impossible de ne pas rémunérer certaines heures supplémentaires. La commune cherche ici à préserver un équilibre au sein de sa politique de ressources humaines afin qu'elle demeure humaine et motivante sans grever pour autant les finances de la commune. Le maintien des dépenses de masse salariale (chapitre 012) à un niveau constant depuis plusieurs exercices, et ce malgré l'augmentation du point d'indice, semble confirmer que la commune y parvient.

Le rapport de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes a eu un incontestable effet d'entraînement de la mise en œuvre de réformes permettant l'amélioration du fonctionnement de la commune.

Un an après, quelques recommandations doivent encore être mises en œuvre mais un grand nombre l'ont déjà été et la commune a su créer une dynamique positive qu'elle entend pérenniser.

Présenté et débattu en Conseil municipal le 12 avril 2024

À Albiez-Montrond,

Monsieur le Maire

Jean DIDIER



